



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATIION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 114/2016 du 03/11/2016 exécutoire le 15/12/2016 : Vente de quatre pneus neige**

Objet : vente de quatre pneus neige à Patrick BOVERON pour la somme de 120 euros.

➤ **Décision N° 115/2016 du 30/11/2016 exécutoire le 15/12/2016 : Vente d'une pièce turbo de marque Garret**

Objet : vente d'une pièce turbo de marque Garret à Hervé DUMENIL pour la somme de 200 euros.

➤ **Décision N° 106/2016 du 09/12/2016 exécutoire le 14/12/2016 : Convention d'occupation précaire de parcelles appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de parcelles de jardin familial Liberté, sis boulevard Lepic et Chemin sous bois au profit de l'association CHERS VOISINS à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre inclus 2016. La convention est accordée à titre gratuit, renouvelable et d'une durée ne pouvant excéder 12 années.

➤ **Décision N° 107/2016 du 09/12/2016 exécutoire le 14/12/2016 : Avenant à un Marché de service supérieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un avenant au marché avec le groupement VERSPIEREN ALLIANZ pour la modification de la franchise applicable à tous les risques garantis par le contrat Dommages aux Biens à compter du 01/01/2017, qui passera à 20 000 euros. La modification représente une baisse de 21,32 % en valeur 2016.

➤ **Décision N° 108/2016 du 13/12/2016 exécutoire le 13/12/2016 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par Philippe SCARIOT devant le Tribunal administratif de Grenoble portant sur l'arrêté N°2016/1 du 08/01/2016 portant sanction disciplinaire par révocation.

➤ **Décision N° 109/2016 du 13/12/2016 exécutoire le 22/12/2016 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 euros auprès du Crédit Agricole**

Objet : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements 2016 du budget de l'eau. Montant de 150 000 euros sur 15 ans au taux fixe de 1%.

➤ **Décision N° 116/2016 du 22/12/2016 exécutoire le 30/12/2016 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : avenant à la convention 052/2016 et à l'avenant 71/2016 de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°5, au profit de M. et Mme Sylvain FAUGIERES, à usage de place de stationnement. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète à compter du 1^{er} décembre 2016.

➤ **Décision N° 118/2016 du 22/12/2016 exécutoire le 30/12/2016 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : avenant à la convention 054/2016 de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°6, au profit d'Alexandre MARZARI, à usage de place de stationnement. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète, à compter du 1^{er} décembre 2016.

➤ **Décision N° 119/2016 du 22/12/2016 exécutoire le 30/12/2016 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°4, à usage exclusif de place de stationnement au profit de M. et Mme Alain CHATELOT. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable.

➤ **Décision N° 001/2017 du 05/01/2017 exécutoire le 09/01/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire de l'expropriation du Château de la Roche du Roi. Il s'agit d'un renvoi partiel devant la Cour d'appel de Grenoble, chambre des expropriations, déposé par Karl ZERRWECK.

➤ **Décision N° 002/2017 du 17/01/2017 exécutoire le 23/01/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°7 à usage de place de stationnement, au profit de Camille JEAN et Olivier HABERT. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète à compter du 1^{er} février 2017, renouvelable.

➤ **Décision N° 003/2017 du 18/01/2017 exécutoire le 20/01/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête de M. et Mme Michel BERTAMELLE déposée devant le TA de Grenoble qui concerne le PC N°07300815C1082.

➤ **Décision N° 004/2017 du 20/01/2017 exécutoire le 20/01/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Béatrice BARBE devant la cour d'Appel de Chambéry. Il s'agit d'un appel contre l'ordonnance de référé déposé pour entrave à usage d'une servitude Chemin des Mermet.

➤ **Décision N° 005/2017 du 23/01/2017 exécutoire le 24/01/2017 : Avenant n°7 au bail du 2 avril 2010 portant sur la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville**

Objet : avenant au bail de mise à disposition de locaux sis 2 rue Vaugelas au profit de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale). Cet avenant procède à la révision du loyer porté à 7282 euros à compter du 1^{er} février 2017.

➤ **Décision N° 008/2017 du 08/02/2017 exécutoire le 10/02/2017 : Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry contre Antonio MORAIS DOS SANTOS**

Objet : la Ville se porte partie civile contre Antonio MORAIS DOS SANTOS dans l'affaire de dégradations de biens publics survenue le 25/10/2016 à l'hippodrome, chiffrée à 3335,95 euros qui sera examinée par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry.

➤ **Décision N° 009/2017 du 14/02/2017 exécutoire le 23/02/2017 : Constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour**

Objet : cette décision abroge et remplace la décision 113/2016 qui supprimait cette régie. Cette régie est installée à l'OTI et instituée pour l'encaissement de la taxe de séjour. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros avec un fonds de caisse de 50 euros.

➤ **Décision N° 010/2017 du 14/02/2017 exécutoire le 23/02/2017 : Constitution d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs**

Objet : cette régie d'avances, instituée pour les accueils de loisirs, est installée au sein de la direction des accueils de loisirs. Elle paie les menues dépenses pour un montant unitaire limité à 75 euros. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ou ses suppléants est fixé à 500 euros sous forme numéraire.

➤ **Décision N° 006/2017 du 15/02/2017 exécutoire le 15/02/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la SAS INAPA pour la fourniture de papier blanc et couleur, pour une durée d'un an à compter du 8 février 2017 et susceptible d'être reconduit trois fois pour la même durée. Le montant minimal annuel est de 5 000 euros HT et le montant maximal est fixé à 28 000 euros HT.

➤ **Décision N° 014/2017 du 20/02/2017 exécutoire le 21/02/2017 : Convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un bien appartenant à la Ville, destiné à l'exploitation du Restaurant de la Plage consentie à la SARL LA PLAGE D'AIX (LPA) représentée par Axel GUELORGET à compter du 24 février 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017.

Cette convention est consentie moyennant une redevance d'occupation de 66 000 euros TTC hors charges inhérentes à l'activité qui seront supportées par l'exploitant.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le :


30.03.2017

Affiché le :

30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...30/03/2017... »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prise par le Maire

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM01 Décisions du maire.doc (

073-217300086-20170327-27032017_1-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

2. FONCIER

Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2016

Nathalie REYMOND, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2016.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1, n° 2, n° 3 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 4 et n° 5, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2016, quelle que soit la date de la délibération du conseil municipal approuvant la décision.

Il est proposé au conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2016.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

ACQUISITIONS - 2016

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
14/03/2016	AY	127 219 222 271 274	16 8 361 7 406 306 8 097	Bd Ludovic-Napoléon Lepic	EURL HOZEN	1 100 000,00 €	29/06/2017 Me Touvet et Me Girard (Montméhan)	1 100 000 € 08/02/2016	Locaux mis à disposition de clubs sportifs suite au sinistre du Bemasco
14/03/2016	CE	690	150	Rue Isaline	SCCV LE CLOS ISALINE	100,00 €	En cours Me Julliard (Cusy)	-	Elargissement de voirie
14/03/2016	BH	543 541 545 318	30 6 10 <u>170</u> 216	Ch. des Eaux Vives	Cls GARIN	100,00 €	06/10/2016 Me Sylvie Brunel	-	Elargissement de voirie
14/03/2016	BH	550 535 532 547	39 24 56 <u>37</u> 156	Ch. des Eaux Vives	SOCIETE ARMANET PROMOTION	100,00 €	06/10/2016 Me Sylvie Brunel	-	Abrogation de la délibération n°7 du 04/11/2015 Elargissement de voirie
30/06/2016	BT	292p 294 300 p 440p 442p 494p 516 529p 535p	157 269 351 227 29 169 3 121 445 <u>610</u> 5 378	Rue Dr François Gaillard	OPAC DE LA SAVOIE	1,00 €	En cours Me Chapat	800 000 € 30/06/2016	Echange sans soulte Dévoisement de voies Compositions d'îlots (H et I)
26/09/2016	AH	373	76	Ch. des Pacôts	M. Jean MUGNIER	9 120,00 €	En cours Me Pichon	9 120 € 12/07/2016	Elargissement de voirie
26/09/2016	BM	474	81	Ch. des Pinchins	M. Christophe ORTOLLAND	1,00 €	En cours Me Brunel	12 960 € 11/07/2016	Elargissement de voirie Acquisition à l'euro symbolique en contrepartie réalisation de travaux pour un montant de 12.960 € maximum
26/09/2016	BW	957	13	Ch. de la Bergerie	Mme Linda FERRARI M. Olivier ULLMANN	3 000,00 €	03/12/2016 Me Alexandre Giroud	-	Elargissement de voirie

ACQUISITIONS - 2016

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
16/11/2017	CD	848	Appartement Lot 34 cave	Copro. Les Mélézes 3 av. d'Annecy	Mme Jacqueline ROCHE	0,00 €	En cours Me Jérôme Vincent (Pont Beauvoisin) et Me Bordenet	-	Legs
	CD	969	Lots 12 et 13 garage Lot 55	Copro. Terrasses Verlainne Esplanade Léon Grosse					
16/11/2017	BT	289 290 216 99p 114p 114p 431p 433p 435p 435p 435p 437p	762 94 585 1 615 2 300 7 1 458 1 848 414 292 142 <u>2 924</u> 12 441	Ch. Colonel Rollet	OPAC DE LA SAVOIE	1,00 €	En cours Me Chapat	995 000 € H.T. 04/11/2016	Ilot de résidentialisation des bâtiments Artimon, Grand Pavois et garages semi enterrés Engagement pris par la Ville dans la convention ANRU
16/11/2016	AY	289p 290p 294p 296 298 300 303 306 308	198 276 6 46 617 419 2 280 <u>1 051</u> 2 895	Lieudit Les Plonges	OPAC DE LA SAVOIE	1,00 €	En cours Me Chapat	-	Création de voies publiques nécessaires à la desserte du quartier

Total : 1 112 424,00 €

TABLEAU N° 2

CESSIONS - 2016

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
14/03/2016	AS	607	133	Chemin de Sosse Lièvre	M. POLLIER	9 000,00 €	08/09/2016 Me Brunel	9 000,00 € 07/03/2016	Terrain déclassé le 12/11/2014
30/06/2016	CD	30 - volume 1 31	1 360 14 800 16 160	Place Maurice Mollard	GROUPEMENT SAS DEVELOPPEMENT / BOUYGUES IMMOBILIER	1 200 000,00 € H.T.	En cours Me Touvet et Me Bartoli-Crépin (Chambéry)	1 200 000,00 € 24/06/2016	Piscine : 80.000 € HT Reste du bâtiment : 1.120.000 € H.T. Promesse unilatérale de vente - Atterte de réitération de l'acte
30/06/2016	BT	284p 438p 441 444p 451p 456p Détachement désaffecté DP - Ilot H Détachement désaffecté DP - Ilot I	17 261 20 316 141 515 399 530 2 199	Rue Dr François Gaillard	OPAC DE LA SAVOIE	1,00 €	En cours Me Chapat	533 650,00 € 30/06/2016	Echange sans soulte Dévolement de voie Composition d'îlots (H et I)
30/06/2016	AH	110 140 143 145 147 149 152 155 276 282 283 288 290 301 33 37 107 109 113 150 153 156 141 159	1 157 502 32 258 155 155 145 374 4 705 5 195 7 125 3 383 228 3 350 3 183 1 898 3 149 3 433 2 741 174 26 131 74	Commune d'Aix-les-Bains	GRAND LAC - CALB	177 726,00 €	En cours SAS Acte Administratif	177 726,00 € 19/05/2016	ZAE de l'Echangeur
	AK	97	332						
	F	104	754						
		53	2 568	Commune de Grésy-sur-Aix					
			47 177						

CESSIONS - 2016

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
16/11/2016	AE	108p	1 424	Av. de Saint Simond	AAPPMA	35 775,00 € H.T.	En cours Me Touvet	43 000,00 € 25/10/2016	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage - Indemnité comprise dans le prix

Total : 1 422 502,00 €

TABLEAU N° 3

SERVITUDES - 2016

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
16/11/2016	AE	290 216p 311p	393 58 124	Av. de Saint-Simond	AAPPMA	0,00 €	En cours Me Touvet	6 625,00 € 25/10/2016	Servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage de 6,40 m de large, y compris canalisations en tréfonds Le prix de vente inclut l'indemnité soit un montant 35.775 € du par l'APPMA
16/11/2016	AE	290 216p 311p	393 58 124	Av. de Saint-Simond	CTS REICHMUTH	4 895,00 €	En cours Me Touvet	5 895,00 € 04/11/2016	Servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage de 6,40 m de large, y compris canalisations en tréfonds Délibération du 07/12/2016 : suppression de la servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage sur fonds servant de la parcelle AE n° 109 au profit du fonds dominant de la parcelle AE n° 108 sans indemnités
16/11/2016	BT	549	2 935	Chemin des Moellerons / Rue Abbé Pierre	CITE NOUVELLE	1,00 €	En cours Me Touvet		Abrogation de la délibération n° 7C du 14/12/2015 Modification de l'assiette de servitude de passage réelle et perpétuelle pour maintenir la liaison entre la rue Abbé Pierre et le garage du gardien du stade Jacques Forestier

Total : 4 896,00 €

TABLEAU N° 4

ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2016

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
12/11/2014	Chemin des Biatres	Acquisition de terrain Cts COUDURIER Frais d'acte	1753	25/03/2016	156,32
12/11/2014	Rue Pauline Borghèse	Acquisition de terrain OPAC DE LA SAVOIE Frais d'acte	1754	25/03/2016	3 854,66
14/03/2016	Boulevard Lepic	Acquisition de tènement EURL HOZEN	4746	29/08/2016	1 100 000,00
28/09/2015	68 chemin de la Baye	Acquisition de terrain Mme et M. Claude DAVID	5392	10/10/2016	4 000,00
16/12/2013	Boulevard Wilson et Rue Clément Ader	Acquisition de terrains SOLLAR	5393	10/10/2016	100,00
29/06/2015	5 rue de l'Avenir	Acquisition de terrain SCCV ALTER EGO V Frais d'acte	5608	18/10/2016	791,84
26/06/2014	Chemin Colonel Rollet / Chemin de Viborgne / Chemin des Moëllérons	Echange de terrains OPAC DE LA SAVOIE Frais d'acte	5609	18/10/2016	1 801,17
26/06/2014	Chemin Colonel Rollet / Chemin de Viborgne / Chemin des Moëllérons	Echange de terrains OPAC DE LA SAVOIE Frais d'acte	6678	05/12/2016	5 448,92
25/03/2013	Esplanade Léon Grosse	Acquisition de terrain ASSOCIATION LIBRE TERRASSES VERLAINE Frais d'acte	6679	05/12/2016	573,63
26/09/2016	Chemin de la Bergerie	Acquisition de terrain Mme Linda FERRARI et M. Olivier ULLMANN	7094	13/12/2016	3 000,00
16/12/2013	Bd Madame Mourichon	Acquisition de terrain SARL ADP	7391	31/12/2016	1,00
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2016					1 119 727,54

TABLEAU N° 5

CESSIONS QUI ONT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2016

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° TITRE	DATE	MONTANT
24/09/2014	12/14 rue Vaugelas	Cession de terrain LES JARDINS DE CARL	2637	20/12/2016	670 000,00
26/06/2015	Boulevard de la Roche du Roi	Cession de tènement Mme M. ASENSIÓ PAGAN	2658	22/12/2016	530 000,00
28/09/2015	Boulevard Robert Barrier	Cession de terrain Mme M. VIGNY soit VIGNIER	2661	22/12/2016	5 300,00
04/11/2015	Boulevard Barrier	Cession de terrain SAS LES CABANES DU LAC	2664 2665	22/12/2016 22/12/2016	7 200,00 79 200,00
12/11/2014	Rue Pauline Borghèse	Cession de terrain OPAC DE LA SAVOIE	2670	22/12/2016	1,00
12/11/2014	Rue Pauline Borghèse	Cession Villa Kaspoutine SCCV VILLA KATERINA	2739	31/12/2016	695 000,00
04/11/2015	Boulevard Jean-Jules Herbert	Cession de terrains SARL AIXGEO	2834 2835		60 893,95 56 306,05
29/06/2015 28/09/2015	Route de Pugny	Cession de terrains SOCIETE CCR	2841 2842 2843	31/12/2016 31/12/2016 31/12/2016	450 933,00 41 344,00 507 723,00
MONTANT TOTAL DES CESSIONS DE L'ANNEE 2016					3 103 901,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2 - Bilan annuel des opérations foncières et immobilières
pour 2016

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM02 Bilan annuel opérations foncières 2016.doc (073-217300086-20170327-27032017_2-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM02 ANNEXE SERVITUDES.pdf (073-217300086-20170327-27032017_2-DE-1-1_2.pdf)
SERVITUDE

Annexe : DCM02 ANNEXE MOUVEMENTS COMPTABLES CESSIONS.pdf (073-217300086-20170327-27032017_2-DE-1-1_3.pdf)
MOUVT COMPTABLE CESSIONS

Annexe : DCM02 ANNEXE MOUVEMENTS COMPTABLES ACQUISITIONS.pdf (073-217300086-20170327-27032017_2-DE-1-1_4.pdf)
MOUVT COMPTABLE ACQUISITIONS

Annexe : DCM02 ANNEXE CESSIONS.pdf (073-217300086-20170327-27032017_2-DE-1-1_5.pdf)
TABLEAU CESSIONS

Annexe : DCM02 ANNEXE ACQUISITIONS.pdf (073-217300086-20170327-27032017_2-DE-1-1_6.pdf)
TABLEAU ACQUISITIONS



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

3. FONCIER

Echange de terrains entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble Immobilier de « La Baie de Mémard »

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Des terrains communaux sont aménagés en jardin en mouvement où les interventions humaines sont réduites au minimum pour favoriser la biodiversité du milieu naturel en attirant de nouvelles plantes et de nouveaux animaux. A titre

d'exemple, la fauche générale pour maintenir la prairie est effectuée une fois par an à la fin des cycles de la flore et de la faune. Les plantes semées ont un caractère endogène, se développent et se reproduisent spontanément tout en s'étendant dans de nouveaux endroits.

La Commune est propriétaire de la maison sise 33, chemin de Mémard, qui est partiellement affectée à l'association « Les Amis du Jardin Vagabond ». Ce bien est malheureusement séparé du bien communal constituant le jardin vagabond par une parcelle de terrain cadastrée section BK n° 39 appartenant à la copropriété de « La Baie de Mémard ».

Celle-ci a aménagé des terrains d'agrément constituant des parties communes extérieures qui empiètent pour une part sur des parcelles (cadastrées section BK n° 152 et 37) propriété de la Ville.

La Commune et la copropriété se sont rapprochées. Leur intérêt respectif est de procéder à un échange de terrains : un détachement de la parcelle cadastrée section BK n° 39 en ce qui concerne la copropriété (qui sépare aujourd'hui la maison communale du terrain vagabond) et des détachements des parcelles section BK n° 152 et 37 pour la Ville.

Les terrains échangés par la Commune font partie de son domaine privé pour n'être ni affectés à un service public, ni aménagés pour être affectés directement au public.

Cet échange est donc de nature à contribuer à l'intérêt général (accès direct au jardin vagabond à partir de la maison communale sis 33, chemin de Mémard). Il se fait sans soulte et à l'euro symbolique. Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles

L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et

L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU l'avis de France Domaine n° 2017/008V0141 du 09 mars 2017,

VU le plan d'échange,

Après étude faite par la commission municipale n° 1 du 21 mars 2017,

CONSIDERANT que cet échange permet une régularisation foncière facilitant l'activité de l'association « Les Amis du Jardin Vagabond » et contribue donc à l'intérêt général local,

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- APPROUVE le plan d'échange qui lui est présenté,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte d'échange sans soulte et à l'euro symbolique des terrains communaux

privés : parcelles cadastrées section BK sous les numéros 37p pour 03 a 88 ca env., 152p pour 00 a 81 ca env., soit une contenance totale de 04 a 69 ca env., avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété de « La Baie de Mémard », domicilié à Aix-les-Bains (Savoie), rue Jules Pin, contre le terrain suivant appartenant à la copropriété : parcelle cadastrée section BZ sous le numéro 39p pour 04 a 61 ca env.,

- PRECISE que la différence des surfaces des terrains échangés est marginale et que la Commune obtient une nouvelle parcelle mieux configurée que celles qu'elle échange tout en créant une unité foncière favorable à la vie associative,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'approuver le plan d'échange qui lui est présenté,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte d'échange sans soulte et à l'euro symbolique des terrains communaux privés : parcelles cadastrées section BK sous les numéros 37p pour 03 a 88 ca env., 152p pour 00 a 81 ca env., soit une contenance totale de 04 a 69 ca env., avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété de « La Baie de Mémard », domicilié à Aix-les-Bains (Savoie), rue Jules Pin, contre le terrain suivant appartenant à la copropriété : parcelle cadastrée section BZ sous le numéro 39p pour 04 a 61 ca env.,
- De préciser que la différence des surfaces des terrains échangés est marginale et que la Commune obtient une nouvelle parcelle mieux configurée que celles qu'elle échange tout en créant une unité foncière favorable à la vie associative,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

PLAN D'ECHANGE

Document d'Arpentage N°

Ludov
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
 Adjointe au maire
 déléguée à la commande publique,
 aux affaires foncières et immobilières,
 aux bâtiments communaux et à l'eau potable

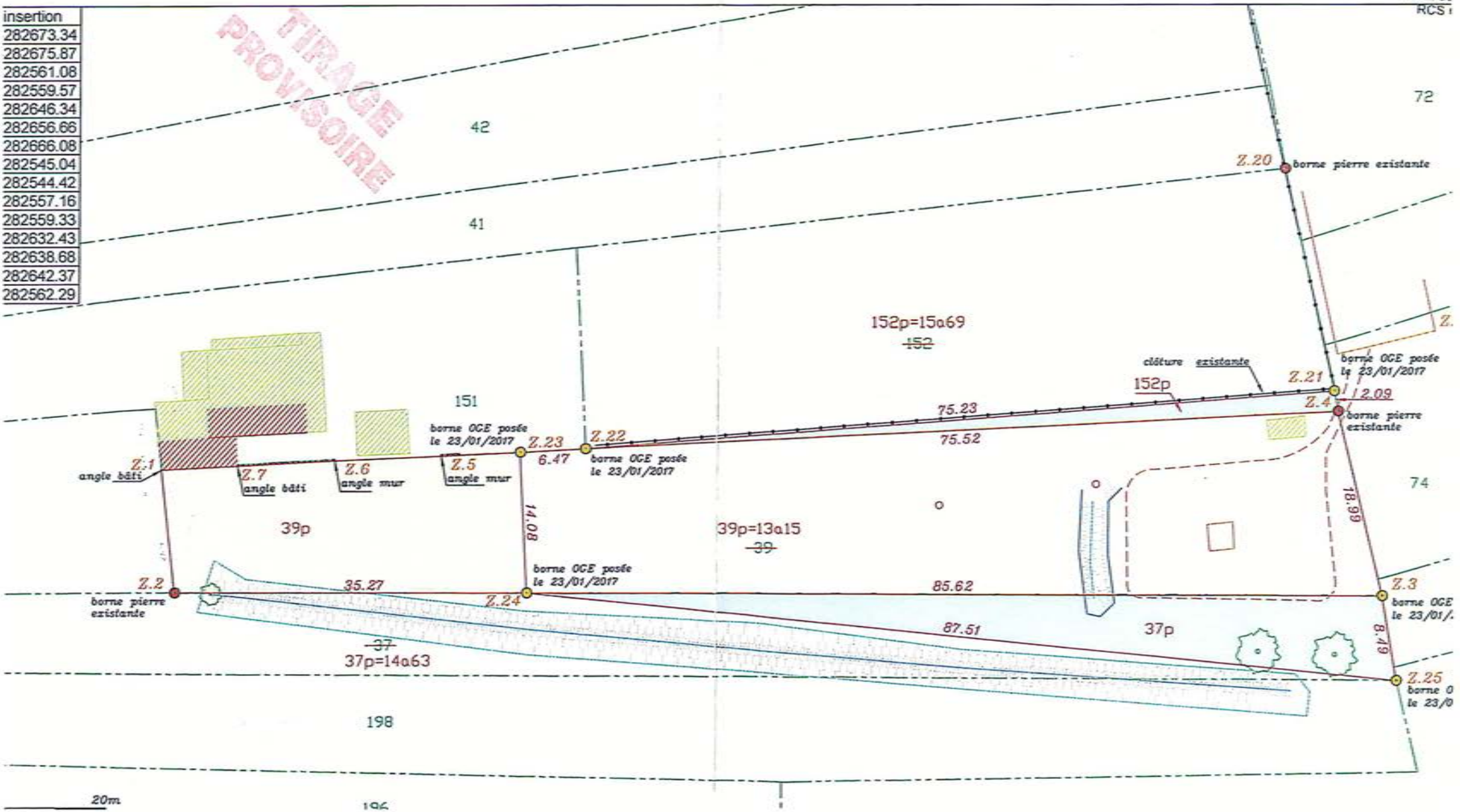


CABI
 SYNDIC
 358, Ave
 730
 Tél.
 Fax
 SARL au
 RCS

15

insertion
282673.34
282675.87
282561.08
282559.57
282646.34
282656.66
282666.08
282545.04
282544.42
282557.16
282559.33
282632.43
282638.68
282642.37
282562.29

**TIRAGE
 PROVISOIRE**



20m

318
Le 09/03/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgflp.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire
Mairie d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73100 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgflp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-008V0141

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DE MÉMARD, 73100 AIX LES BAINS

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' Aix les Bains

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Gilles Mocellin

2 – Date de consultation

: 14/02/2017

Date de réception

: 20/02/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 20/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains à la copropriété « la Baie de Mémard » à titre de régularisation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales et description des biens : section BK

- n°152p pour 81 m² : la clôture de la copropriété La Baie de Mémard empiétant sur la parcelle communale, cession de l'emprise foncière correspondante

- 37p pour 388 m² : terrain en nature de dépendance de la copropriété (parties communes extérieures) à régulariser.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix Les Bains.

-situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU modifié au 24/09/2015 : zone N

Secteur naturel, forestier et d'espaces verts équipés ou non à protéger.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, le service estime leur valeur des biens cédés à **quatre mille cinq cents euros (4 500 €)**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

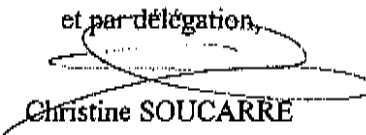
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,


Christine SOUCARRE

Inspectrice des Finances Publiques

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 - Echange de terrains entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier "La Baie de Mémard"

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_3

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM03 Echange de terrains avec la copropriété la Baie de Mémard.doc (073-217300086-20170327-27032017_3-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM03 ANNEXE Echange de terrains avec la copropriété la Baie de Mémard AVIS DOMAINE.pdf (073-217300086-20170327-27032017_3-DE-1-1_2.pdf)

AVIS DES DOMAINES

Annexe : DCM03 ANNEXE Echange de terrains avec la copropriété La Baie de Mémard .pdf (073-217300086-20170327-27032017_3-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

4. FONCIER

Vente d'un élément du domaine privé communal sis chemin de la Chevaline au profit d'un riverain

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune a été saisie d'une demande d'achat de sa parcelle cadastrée section AO n° 286 d'une contenance de 00 a 48 ca par monsieur Pierre Massonnat,

domicilié 76, chemin de la Chevaline à Aix-les-Bains (73100), dont la propriété bâtie (parcelle cadastrée section AO n° 284) est attenante au bien communal.

Le bien n'est plus utile à la Ville. En revanche, la vente est consentie avec une condition : le regard présent sur la parcelle collectant des arrivées d'eau importantes en provenance de l'amont (anciennes sources Mouxy, Angolay, Fresenex, ...) qui sont évacuées vers le réseau d'eaux pluviales devra être conservé et entretenu par le nouveau propriétaire. En effet, cette continuité hydraulique doit être maintenue dans l'avenir.

La parcelle est située en zone UD du PLU de la Commune.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer la parcelle de terrain objet de la vente.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la proposition d'achat de monsieur Massonnat du 5 décembre 2016,

VU l'avis de France Domaine n° 2016-008V0737 du 17 novembre 2016,

Après étude faite le 21 mars 2017 par la commission municipale n° 1,

CONSIDERANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de monsieur Pierre Massonnat, domicilié 76, chemin de la Chevaline à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de trois mille six cents euros (3 600 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle cadastrée section AO n° 284 d'une surface d'environ 00 a 48 ca sise route de Pugny à Aix-les-Bains,
- PRÉCISER que l'acheteur s'engage dans l'acte authentique à intervenir à entretenir l'ouvrage présent sur la parcelle pour garantir dans l'avenir la continuité hydraulique qu'il permet,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de monsieur Pierre Massonnat, domicilié 76, chemin de la Chevaline à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de trois mille six cents euros (3 600 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle cadastrée section AO n° 286 d'une surface d'environ 00 a 48 ca sise route de Pugny à Aix-les-Bains,
- De préciser que l'acheteur s'engage dans l'acte authentique à intervenir à entretenir l'ouvrage présent sur la parcelle pour garantir dans l'avenir la continuité hydraulique qu'il permet,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« La Maire certifie le caractère
exécutaire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »

Par déléation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Le 17/11/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
 Pôle Gestion publique
 5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
 BP 1145
 73011 CHAMBERY CEDEX
 TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
 MÊL. : ddip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

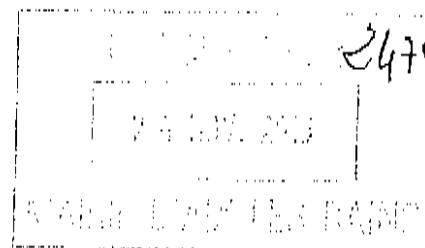
Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire
 Mairie d' AIX LES BAINS
 Service Foncier
 BP 348
 73100 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE
 Téléphone : 04 79 33 92 04
 Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf : 2016-008V0737

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE AO n°286****ADRESSE DU BIEN : ROUTE DE PUGNY, 73100 AIX LES BAINS****1 – SERVICE CONSULTANT***Commune d' AIX LES BAINS**AFFAIRE SUIVIE PAR :**Gilles MOCELLIN***2 – Date de consultation**

: 11/08/2016

Date de réception

: 09/09/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 21/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION D'UN TERRAIN AU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AFIN D'AGRANDIR ET AMÉLIORER SA PROPRIÉTÉ

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section AO «Route de Pugny » n°286.

Description du bien : terrain d'une contenance de 48 m² jouxtant la propriété de M. MASSONNAT Pierre, cadastrée AO n°284. Le terrain cédé supporte un regard collectant les eaux pluviales en provenance de l'amont et évacuées ensuite vers le réseau d'eaux pluviales, qui devra être maintenu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix Les Bains

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU modifié au 24/09/2015 : zone UD

Zones urbaines, secteurs de densité moyenne à faible.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques particulières du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur sur la base de 75 € HT le m² à **trois mille six cent euros hors taxes (3 600 € HT)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

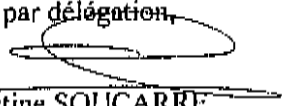
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

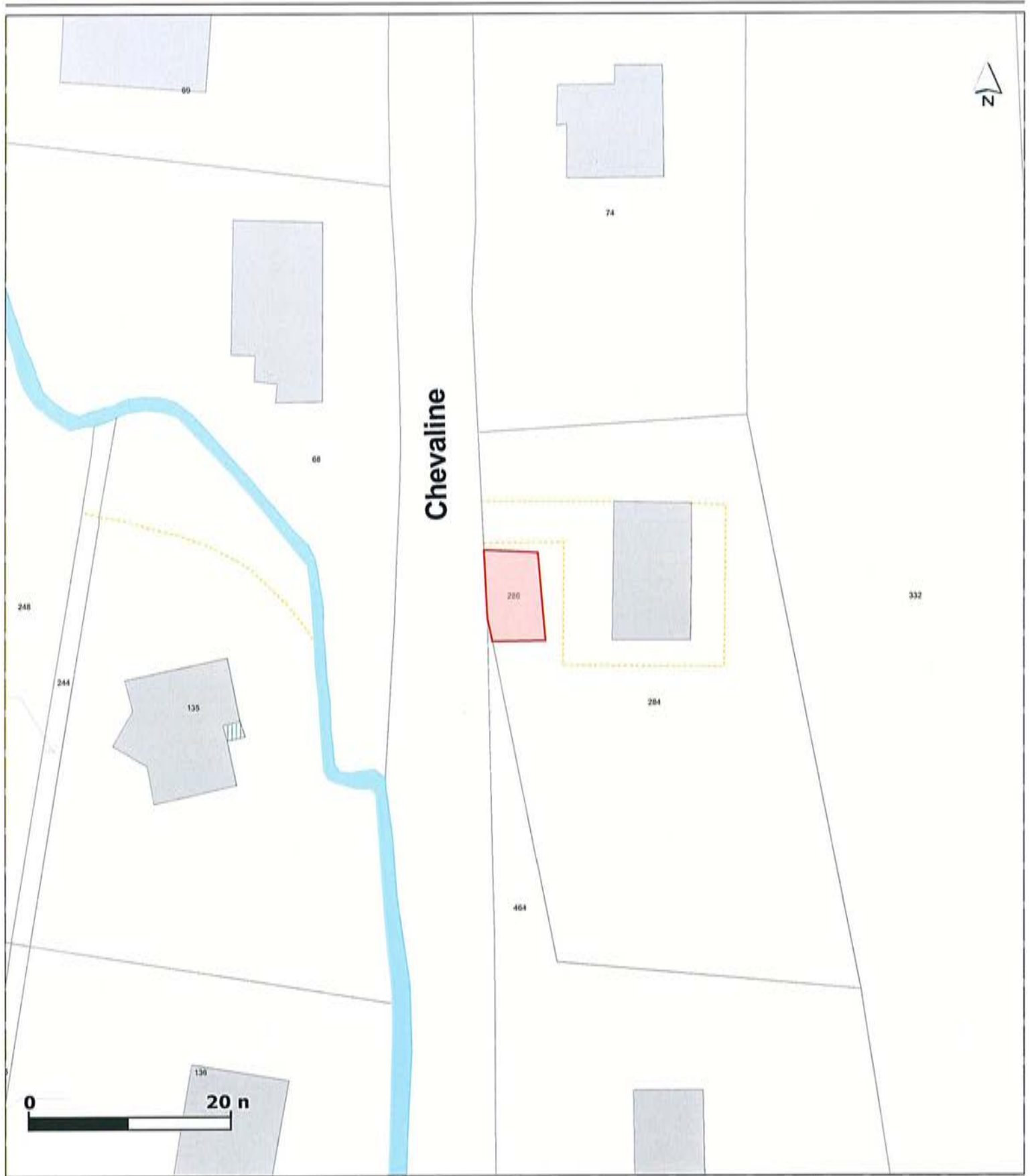
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques




et par délégation,


Christine SOUCARRE

Inspectrice des Finances Publiques



Légende

-  Parcelle
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - Vente d'un élément du domaine privé sis chemin de la Chevaline au profit d'un riverain

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM04 Vente d'un terrain Chemin de la Chevaline.doc (073-217300086-20170327-27032017_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE Vente d'un terrain à monsieur Massonnat PLAN.pdf (073-217300086-20170327-27032017_4-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM04 ANNEXE Vente d'un terrain à monsieur Massonnat AVIS DOMAINE .pdf (073-217300086-20170327-27032017_4-DE-1-1_3.pdf)
AVIS DES DOMAINES



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

5. FONCIER

Restaurant de la Plage - Conclusion d'un bail commercial avec la société LPA

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le restaurant de la Plage d'Aix a été pensé à l'origine par la Ville en 1930 comme un établissement mondain et luxueux. Edifié au lieudit Coëtan, l'ensoleillement est très bon et le site est protégé du vent pour être dans une anse. La maîtrise d'œuvre fut confiée à l'architecte du nouvel établissement thermal, Roger Pétriaux. Des

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02 1

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

matériaux constructifs et décoratifs de qualité sont utilisés et magnifient le style Art Déco retenu. Cet équipement, inauguré le 14 juillet 1933, se caractérise architecturalement par un plan symétrique formé d'absides, la tour-signal de l'entrée et le large parasol en béton du solarium, tout en étant discret, voire presque invisible depuis le lac.

La gestion de l'équipement sera confiée pour une année, à la Société fermière générale, qui exploite le Casino Grand-Cercle et le casino de la Villa des Fleurs. Ce type d'exploitation se poursuivra jusqu'aux années 70 qui vont être marquées par le tourisme de masse avec d'autres demandes.

Ensuite, la gestion sera confiée à d'autres exploitants privés visant une clientèle différente, recherchant rapidité de service et tarifs attractifs, en dernier lieu sous la forme de délégation de service public. La dernière recherche de délégataire, en 2015, a été infructueuse. Une des raisons est sans doute l'offre maintenant importante dans le secteur de la restauration et débit de boissons à des prix attractifs.

Parallèlement à la procédure de délégation de service public, une procédure d'appel à candidature pour la passation d'un bail commercial avait été aussi lancée au printemps 2015. Une seule société a fait une proposition, la sarl LPA. Après de longues négociations, le candidat a donné son accord sur les conditions imposées par la Ville, notamment en termes de sauvegarde du patrimoine

La conclusion d'un tel contrat permettra en définitive de proposer une offre de restauration de qualité en bord de lac, redonnant à l'équipement sa vocation première. Toutes les gammes de restauration seront ainsi présentes dans ce quartier dans l'intérêt du plus large public.

Les conditions essentielles du bail commercial à intervenir sont les suivantes :

- droit d'entrée (pas-de-porte payé à la Ville) de 300 000 € non assujetti à la TVA ;
- loyer commercial de 55 000 € HT par an indexé sur l'indice des loyers commerciaux ;
- engagement ferme du preneur à réaliser un programme d'investissements de mise en valeur du bâtiment de 400 000 € HT avant le 31 décembre 2018 et de 200 000 € HT avant le 31 décembre 2019 avec pour sanction, en cas de non respect de l'obligation, la possibilité pour la Commune de demander une pénalité correspondant à une majoration de 15 % du loyer mensuel jusqu'à la réalisation des investissements quelles que soient l'insuffisance des investissements et l'origine du retard ;
- conditions suspensives à la transaction : obtention de prêt et délivrance de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme ;
- clause spécifique de complément de prix en cas de revente du fonds de commerce dans les 6 ans qui suivent la signature du bail : un complément au droit d'entrée sera alors versé à la Commune calculé de la façon suivante : 50 % pour la Ville de la différence entre le prix de cession et une somme forfaitaire de 900 000 € HT (montant des investissements demandés par la Ville et droit d'entrée). Si la société ne fait pas de bénéfice ou subit une moins-value, la Ville ne percevra aucun complément sans autre conséquence pour elle ;

- Activités autorisées : restauration, bar, traiteur, vente à emporter, salon de thé, glacier.

Sur ce dernier point, le bail commercial aménage toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter au maximum la survenance de désagréments en termes de bruits sur ce périmètre sensible en haute saison :

- rappel de l'ensemble de la réglementation sur le bruit applicable sur le territoire de la Commune et de l'obligation faite au futur exploitant de la respecter : il s'agit notamment du décret n° 98-1143 du 15.12.1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique, des arrêtés préfectoraux du 09.01.1997 relatif aux bruits et du 30.12.2010 modifié le 21.04.2016 relatif aux débits de boissons et de l'arrêté municipal du 01.02.1999 relatif aux bruits de voisinage,
- limitation de la programmation musicale à une soirée par semaine.

Les caractéristiques du bien, objet du bail commercial, sont les suivantes : parcelle bâtie – domaine privé de la Commune – toiture terrasse de 225 m² pavée, salle de restaurant de 385 m² environ sans cave, sur un seul niveau, « champignon » (parasol en béton) sur terrasse supérieure de 63 m² environ, bar, cuisine avec réserves, bureau, deux terrasses extérieures et une terrasse couverte d'environ 100 m². Le terrain d'assiette concerné par le droit réel est de 14 a 85 ca environ.

En annexe se trouve la description de la plage d'Aix-les-Bains telle que l'a réalisée les archives municipales.

Cet accord crée une recette exceptionnelle de fonctionnement (droit d'entrée) et un produit communal régulier (loyer commercial), qui seront de nature à abonder la section de fonctionnement du budget communal.

France Domaine a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur du loyer commercial proposé par la Ville. Cependant, ce service a répondu que les dispositions réglementaires ne prévoient pas qu'il soit tenu de donner un avis soit lorsqu'une commune donne à bail un bien immobilier lui appartenant.

Les parcelles sont classées dans une zone Nlac du plan local d'urbanisme de la Commune. Le site des Bords du Lac est inscrit (arrêtés ministériels des 12 septembre 1974 et 6 mars 1937).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Après étude faite le 21 mars 2017 par la commission municipale n° 1,

CONSIDERANT que la conclusion de ce bail commercial permet de constituer une recette exceptionnelle et des recettes courantes de fonctionnement, tout en préservant un bâtiment remarquable, et qu'elle contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL LPA (société à responsabilité limitée LPA), domiciliée avenue Daniel Rops à Aix-les-Bains 73100, avec pour SIRET (siège) : 81108295700010, et comme activités : restauration, bar, salon de thé, glacier, traiteur et vente à emporter, ou toute autre personne s'y substituant, un bail commercial de location des biens suivants : détachement de la parcelle bâtie cadastrée section BD sous le numéro 345 (d'une contenance de 14 a 85 ca environ) située 20, avenue Daniel Rops à Aix-les-Bains, moyennant un droit d'entrée de 300 000 € non assujetti à la TVA, à régler le jour de la signature du contrat et pour un loyer annuel de 55 000 € HT indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2017,
- AUTORISER la SARL LPA à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires sur le tènement ci-dessus désigné pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration et d'aménagement du bâtiment et du site,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fatiha BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune au profit de la SARL LPA (société à responsabilité limitée LPA), domiciliée avenue Daniel Rops à Aix-les-Bains 73100, avec pour SIRET (siège) : 81108295700010, et comme activités : restauration, bar, salon de thé, glacier, traiteur et vente à emporter, ou toute autre personne s'y substituant, un bail commercial de location des biens suivants : détachement de la parcelle bâtie cadastrée section BD sous le numéro 345 (d'une contenance de 14 a 85 ca environ) située 20, avenue Daniel Rops à Aix-les-Bains, moyennant un droit d'entrée de 300 000 € non assujetti à la TVA, à régler le jour de la signature du contrat et pour un loyer annuel de 55 000 € HT indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2017,
- D'autoriser la SARL LPA à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires sur le tènement ci-dessus désigné pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration et d'aménagement du bâtiment et du site,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 31.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 31/03/2017

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directrice de l'administration générale



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle Gestion Publique
Service du Domaine
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04

V/Réf : lettre du 23/01 reçue
le 07/02/2017

Chambéry, le 14 février 2017

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

à l'attention de monsieur Gilles Mocellin

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de concession par la commune d'Aix les Bains, d'un bail commercial sur le restaurant de la Plage situé 20 avenue Daniel Rops, vous avez sollicité l'avis du service du Domaine sur la valeur du loyer envisagée ainsi que sur la valeur du droit d'entrée que vous souhaitez demander au futur locataire au moment de l'entrée dans les lieux.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires rappelées dans la Charte de l'évaluation du Domaine disponible sur le site Collectivités-locales.gouv.fr, les collectivités locales sont tenues de recueillir l'avis du service du Domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières exclusivement dans les cas suivants :

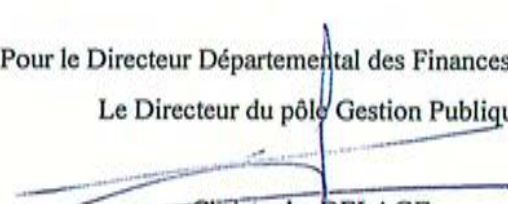
- acquisition pour une valeur hors taxes et hors droits supérieure ou égale à 180 000 € ;
- prise à bail lorsque le loyer annuel charges comprises est supérieur à 24 000 €.

Le service n'a donc pas à se prononcer lorsqu'une commune donne à bail un bien immobilier lui appartenant. Il en va de même pour la valeur du « pas de porte » qui serait attaché à ce bail commercial, celui-ci étant librement fixé entre les parties, qu'il soit analysé comme un supplément de loyer ou comme une indemnité.

En conséquence, vous avez toute latitude pour fixer les conditions financières du bail et il ne sera pas donné suite à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le Directeur du pôle Gestion Publique



Christophe DELAGE

Description

L'ensemble bâti, fait de béton armé, se caractérise par une composition très symétrique et permet de créer, à l'intérieur de l'enceinte de la plage, une distribution de l'espace selon deux niveaux : un niveau supérieur, correspondant aux toitures terrasses paysagères et par lequel se fait l'accès à l'équipement, et un niveau inférieur desservant le rivage et correspondant au rez-de-chaussée de la partie bâtie. Plusieurs escaliers assurent la liaison entre chacun de ces niveaux.

Au niveau supérieur, l'entrée, accessible depuis la place Daniel Rops, est signalée par un ensemble monumental composé d'une tour-signal encadrée de deux portiques joignant deux bâtiments. La tour-signal, de section rectangulaire, est garnie de ressauts verticaux latéraux et de ressauts horizontaux lui donnant l'aspect d'une sculpture. Elle porte, côté rue, l'inscription peinte en relief « La plage d'Aix », et côté intérieur, une horloge carré intégrée dans la construction.

Matériau(x) de gros-œuvre et mise en œuvre : béton,

Matériau(x) de couverture : béton en couverture;

Vaisseau(x) et étage(s) : rez-de-chaussée;

Type de la couverture : terrasse,

Emplacement, forme et structure de l'escalier : escalier de distribution extérieur : escalier droit, en maçonnerie;

Technique du décor : maçonnerie;



Source : <http://www.patrimoineaixlesbains.fr/?page=fiches&p=IA73002319>

ats
AINS

Propriete de la VILLE d Aix-les-Bains

PROJET DE CESSION

et d'un bail commercial : N°345p = 1.431m² environ

tant à la Ville d'Aix-les-Bains : N°345p

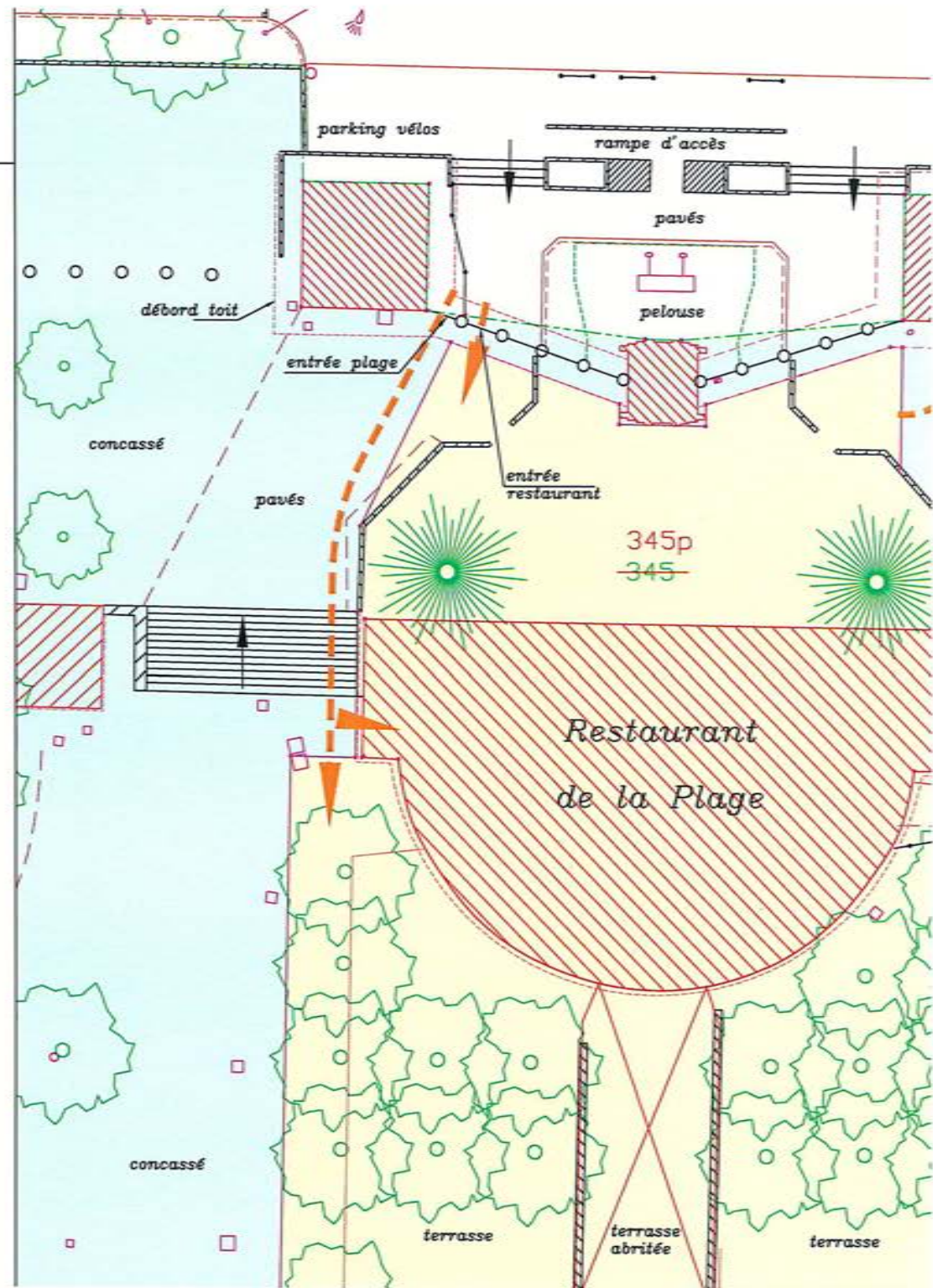
e N°

ude de passage à constituer (tracé schématique)

le Cabinet FALCOZ en Avril 2002 et mis à jour par le
JN le 29 Janvier 2015

ion cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les

ublic est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 - Restaurant de la Plage - Bail commercial

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 31/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_5B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_5B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .4

Domaine et patrimoine

Locations

Autres baux

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM05 Bail co Restaurant de la Plage v2.doc (

073-217300086-20170327-27032017_5B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM05 ANNEXE Bail co Restaurant de la Plage AVIS DOMAINE.pdf (

073-217300086-20170327-27032017_5B-DE-1-1_2.pdf)

AVIS DES DOMAINES

Annexe : DCM05 ANNEXE Bail co Restaurant de la Plage Descriptif.pdf (

073-217300086-20170327-27032017_5B-DE-1-1_3.pdf)

DESCRIPTIF

Annexe : DCM05 ANNEXE Plan.pdf (073-217300086-20170327-27032017_5B-

DE-1-1_4.pdf)

PLAN



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCACTION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

6. VIDEO PROTECTION

Extension du dispositif – Autorisation de réaliser les travaux et demandes de subventions auprès de la Préfecture, du FIPD et de la Région

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville souhaite poursuivre son projet de déploiement de caméras de vidéo-protection sur son territoire dans la continuité du dispositif déjà installé. En complément des 45 caméras en service sur le domaine public de la ville, la tranche envisagée en 2017 consiste en la pose de caméras sur 11 sites supplémentaires déployées comme suit :

N° D'ORDRE	LOCALISATION
1	Av. du Grand Port / Av. Saint Simond
2	Carrefour des Hôpitaux
3	Av. Franklin Roosevelt / Ch. Colonel Rollet
4	Av. Franklin Roosevelt / Ch. Colonel Rollet
5	Ch. Colonel Rollet / Parking OPAC
6	Rue Dr François Gaillard / Ch. Des Moellerons
7	Rue Abbé Pierre / Rue Lazare Ponticelli
8	Rue Pauline Borghèse / Rue Simone Veil
9	Rue Simone Veil / Av. Franklin Roosevelt
10	Bd de Russie / Av de Marlioz
11	Entrée gare

En regard de la protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, respect des procédures, autorisations et contrôles préfectoraux, accès sélectif et sécurisé au centre de stockage, destructions des images. Un procédé de masquage irréversible des parties privatives est mis en œuvre pour garantir le respect de la vie privée.

Ces procédures sont mises en œuvre sous le contrôle des services de la préfecture et du comité d'éthique de la Ville.

Après étude faite par les commissions municipales n°1 et n°3 réunies respectivement les 21 et 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'extension de vidéo protection
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 110 000€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance crée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pour l'obtention de subventions
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 CONTRE (Fatiha BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- d'approuver le dispositif d'extension de vidéo protection
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 110 000€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération

- de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance créée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pour l'obtention de subventions
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 6 - Video protection - Extension du dispositif - Autorisation de réaliser les travaux et demandes de subventions**

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1
Finances locales
Subventions
Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

Nom du fichier : DCM06 VIDEO PROTECTION EXTENSION.doc (073-217300086-20170327-27032017_6-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

7. VIDEO PROTECTION

Sécurisation des abords de la gare – Demande de subvention

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années la Ville déploie son réseau de vidéo protection visant à sécuriser différents lieux.

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport la région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner les initiatives des collectivités en termes de sûreté. A ce titre elle peut accompagner financièrement les collectivités mettant en place des dispositifs de vidéo protection sécurisant les abords des gares.

La Ville, dans la continuité de son système de vidéo protection, va poser trois caméras assurant la sécurisation de l'axe desservant et des abords de la gare. Le montant de l'opération est de 23450€HT incluant les caméras, le génie civil ainsi que le système de stockage des images.

Le financement sollicité auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 11725 euros (50% des dépenses éligibles), la Ville assure un autofinancement de : 11725 euros.

Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- de donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant le premier adjoint pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- de donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant le premier adjoint pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7 - Vidéo protection - Sécurisation aux abords de la gare -
Demandes de subventions

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_7

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM07 video portection gare.doc (
073-217300086-20170327-27032017_7-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

8. ENFANCE JEUNESSE

Transfert de la compétence « enfance jeunesse » du CCAS à la Ville

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a repris la compétence enfance jeunesse qui était auparavant pilotée par le CCAS.

Ainsi, les 4 accueils de loisirs sans hébergement proposant un accueil des enfants de 3 à 17 ans à la fois sur des temps extrascolaires que périscolaires, dénommés comme suit :

- Les Bords du Lac (Puer)
- Les Petites Cancailles (Liberté)
- La Planète des Mômes (Marlioz)
- Les Portes du Soleil (Sierroz Franklin)

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Sont dorénavant pilotés par la direction « enfance jeunesse sport et culture » de la Ville.
Le service compte donc dorénavant 5 accueils de loisirs sans hébergement dans la mesure où l'accueil de loisirs sans hébergement Croc Loisirs (Centre), préexistait au sein du secteur enfance jeunesse de la Ville.

Par ailleurs, le service jeunesse, chargé de coordonner les dispositifs sur le territoire, a également rejoint la Ville au 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre aux exigences de nos partenaires financiers, mais également dans un souci d'harmonisation et d'égalité de services pour les familles, les prestations de l'accueil de loisirs « Croc Loisirs » seront proposées selon la même grille tarifaire que les quatre autres accueils de loisirs, et ce à compter du 6 septembre 2017.
La grille tarifaire est jointe en annexe de cette délibération.

En application de cette nouvelle organisation, la Ville exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion directe des services enfance et jeunesse qu'elle a repris en l'état. Les actifs et passifs des structures enfance jeunesse gérées jusqu'alors par le CCAS, autant sur le volet extrascolaire que périscolaire, sont transférés à la Ville.

Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer les conventions relatives à la prestation de service unique des services extrascolaires et périscolaires mais également toutes autres conventions ou contrats, demandes de subventions ou de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de ses compétences.
- De donner pouvoir au maire pour accomplir les formalités liées à ces dossiers notamment à demander les habilitations nécessaires aux échanges avec la CAF, via le portail CAF pro ou tout autre portail désigné CAF.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- D'autoriser le maire à signer les conventions relatives à la prestation de service unique des services extrascolaires et périscolaires mais également toutes autres conventions ou contrats, demandes de subventions ou de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de ses compétences.
- De donner pouvoir au maire pour accomplir les formalités liées à ces dossiers notamment à demander les habilitations nécessaires aux échanges avec la CAF, via le portail CAF pro ou tout autre portail désigné CAF.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

SERVICE JEUNESSE

Année 2017

Tarifs accueils de loisirs	Activité matin / AM / Nuitée		Repas / PN	
	Aixoïis	Non aixois	Aixoïis	Non aixois
QF 1 (0-350)	2,12	3,33	2,07	5,10
QF 2 (351-650)	2,66	4,09	2,07	5,10
QF 3 (651-950)	3,24	4,90	3,95	5,10
QF 4 (951-1250)	4,09	6,32	3,95	5,10
QF 5 (1251-1550)	4,76	7,59	3,95	5,10
QF 6 (à partir de 1551)	5,63	8,80	3,95	5,10

Tarifs accueils de loisirs	Camps tarif / jour de camps			
	Sans chantier		Avec chantier	
	Aixoïis	Non Aixois	Aixoïis	Non Aixois
QF 1 (0-350)	13,28	22,28	6,64	11,06
QF 2 (351-650)	16,53	26,64	8,88	16,63
QF 3 (651-950)	19,93	32,16	11,06	19,93
QF 4 (951-1250)	24,40	38,82	13,28	22,28
QF 5 (1251-1550)	26,63	44,34	14,96	24,99
QF 6 (à partir de 1551)	28,87	49,87	16,63	27,69

Tarifs sorties familiales	Prix à la journée	
	Enfants	Parents
QF 1 (0-350)	13,28	22,28
QF 2 (351-650)	15,63	26,64
QF 3 (651-950)	19,93	32,16
QF 4 (951-1250)	24,40	38,82
QF 5 (1251-1550)	26,63	44,34
QF 6 (à partir de 1551)	28,87	49,87

Autres tarifs et activités	Aixoïis	Non Aixois
Inscription soutien scolaire (pour l'année scolaire)	21,00	36,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Transfert de la compétence "enfance jeunesse" du CCAS
à la Ville

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM08 Enfance jeunesse - transfert de compétence CCAS - Ville.doc (
073-217300086-20170327-27032017_8-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM08 ANNEXE transfert compétences Ville CCAS tarifs alsh jeunesse
2017.pdf (073-217300086-20170327-27032017_8-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

9. CULTURE - Mise en place de vacation pour interventions culturelles

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Vacations de guide conférencier :

Dans le cadre de la création du service Ville d'Art et d'Histoire et de la reprise en régie des visites guidées en avril 2016, la collectivité a recruté 5 guides conférenciers, sur les 7 initialement prévus.

De ce fait, et avec une année de recul, il apparaît que le service est ponctuellement en difficulté pour répondre aux demandes et aurait besoin de faire appel à des ressources humaines supplémentaires.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02 1

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le recours à des vacations de guide conférencier.

Motifs de la vacation :

Il s'agit pour le service Ville d'Art et d'Histoire de pouvoir recruter des vacataires dans le cadre :

- de l'organisation d'évènements exceptionnels à l'échelle nationale ou locale : journées européennes du patrimoine, ateliers ou animations...
- de visites de groupes sollicitées par l'Office du tourisme intercommunal, lorsque l'équipe des guides conférenciers du service n'est pas disponible.

Montant de la vacation :

Il est proposé de rémunérer les vacataires sur la base de la rémunération versée aux guides conférenciers du service VAH, à savoir sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine – 4ème échelon.

Montant indicatif au 1^{er} mars 2017 = 11 € brut de l'heure.

Un forfait minimum de 2 h sera versé pour chaque vacation, comprenant le temps de la visite, l'accueil des groupes et la logistique.

Précision :

Les vacataires devront obligatoirement être des guides conférenciers agréés et disposer d'une carte nationale attestant de ce statut.

Vacations d'enseignement artistique :

Le conservatoire de musique et d'art dramatique propose un enseignement artistique à plus de 750 élèves. Il mène des actions d'éducation artistique et culturelle à l'intérieur et à l'extérieur des murs du conservatoire et organise différents concerts et évènements culturels tout au long de l'année.

A ce titre, et afin de répondre à des besoins très spécifiques, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de vacations :

Nature du besoin	Montants indicatifs des vacations au 1 ^{er} mars 2017
Organisation de master class (cours d'interprétation proposé par un artiste expert dans son domaine : musique, théâtre, danse...) en lien avec un projet ou un évènement culturel	300 € net / journée
Accompagnement au piano ou à la guitare des élèves en cursus jazz lors d'auditions, d'examens ou des portes ouvertes du conservatoire	21 € net / heure
Jury d'examens de fin d'année du conservatoire	60 € net / journée Les frais de déplacement sont également remboursés sur présentation de justificatifs
Remplacement de dernière minute d'un professeur absent	21 € net / heure

Le montant forfaitaire de la vacation versée pour l'accompagnement ou le remplacement, fixé ci-dessus à 21 € est basé sur la rémunération versée aux assistants d'enseignement artistique - 10^{ème} échelon.

Les montants pour les master class et les arrangements de partitions correspondent aux montants moyens pratiqués sur le Département par des structures de type conservatoire ou école de musique.

Ce rapport a été étudié par la commission municipale n° 2 réunie le 22 mars 2017.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la mise en place de vacations pour interventions culturelles et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9 - Mise en place de vacances pour interventions culturelles

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_9

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_9-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

Autres actes

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM09 Vacances pour interventions culturelles.doc (073-217300086-20170327-27032017_9-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

-
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

10. CULTURE - Convention avec le Centre national du microfilm et de la numérisation

Raynald VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02
Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Depuis plusieurs années, le service des archives municipales est engagé dans un processus de numérisation de ses documents.

Afin d'assurer une conservation pérenne des collections de sécurité des collectivités, et de les préserver de tous incidents ou accidents, l'Etat a mis en place un dépôt spécialisé à Saint-Gilles-du-Gard. Celui-ci récupère les documents numérisés et se charge de les transférer sur bande LTO (bande magnétique au format ouvert) avec recopie régulière.

Concernant la Ville, le partenariat porterait sur près de 450 000 documents numérisés, dont : l'ensemble des délibérations du conseil municipal depuis 1760, l'Etat Civil depuis 1793, les recensements de populations, les permis de construire 1860-1890 et plusieurs dizaines de milliers de photos, diapositives et cartes postales....

Il s'agirait de confier au CNMN une copie de ces documents par sécurité.

Le centre national du microfilm et de la numérisation réalise ces missions de transfert et de conservation de manière gratuite.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Etat permettant le dépôt de copies des documents numérisés des Archives .

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le maire à signer la convention avec l'Etat permettant le dépôt de copies des documents numérisés des Archives.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

**CONVENTION n°... relative au dépôt des microfilms et des images numériques
au Centre national du microfilm et de la numérisation**

ENTRE

L'État, ministère de la Culture et de la Communication, Service interministériel des Archives de France, représenté par le directeur chargé des Archives de France, 56 rue des Francs-Bourgeois, 75 141 Paris Cedex 03, et dénommé ci-après « l'État »,

d'une part,

ET

La Commune d'Aix-les-Bains, représentée par Dominique Dord, maire, et dénommé ci-après « le déposant »,

d'autre part,

VU le Code du patrimoine, et notamment son livre II,

VU l'arrêté 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des Patrimoines,

VU la délibération du conseil [général / communautaire / communal] n° [XXX] du [date] relative aux délégations de compétences à la commission permanente,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil [général / communautaire / communal] n° [XXX] du [date] autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), sis au château d'Espéran, 30 800 Saint-Gilles-du-Gard, est un service déconcentré du Service interministériel des Archives de France. Il est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et des images numériques de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser, ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur.

L'État assure le contrôle scientifique et technique sur les archives détenues et gérées par les collectivités territoriales. À ce titre, le CNMN peut conserver en dépôt les masters des microfilms et les images numériques des documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales.

Le département [ou la communauté de communes / la commune] de [XXX] (archives départementales [ou communales ou de groupements de communes]) détient des collections de microfilms ainsi que des images numériques de conservation non destinés à la consultation par le public ; la bonne conservation de ces supports dits « de sécurité » nécessite des locaux adaptés et des processus de contrôle qualité spécifiques, qu'il s'agisse des microfilms ou bien des supports de conservation des images numériques, pour lesquels le CNMN a fait le choix des bandes LTO.

Afin d'assurer une conservation pérenne de ces collections de sécurité, et de les préserver de tous incidents ou accidents, les parties conviennent du partenariat dont les clauses suivent.

Article 1 : OBJET

Le déposant dépose au CNMN les images de conservation issues de la numérisation des archives que conserve son service d'archives, pour lesquels les prises de vue auront été réalisées par lui ou pour son compte.

Le dépositaire est chargé de la conservation des images numériques dans les conditions définies aux articles 3 et ne dispose pas d'un droit d'exploitation de ces documents.

Un état récapitulatif des images numériques est annexé à la présente convention. Cet état pourra être complété si nécessaire.

Article 2 : PARTICIPATION DU DÉPOSANT

Pour les images numériques :

- ▲ gratuité pour le transfert des images depuis le support fourni par le déposant (le disque dur étant recommandé) vers les supports de conservation LTO,
- ▲ gratuité pour la conservation et la migration systématique des images sur des bandes LTO de dernière génération,
- ▲ gratuité pour la mise à disposition des images sur disque dur externe.

Toute reproduction des masters ou des images numériques est soumise à l'accord préalable écrit du déposant.

Article 3 : CONSERVATION DES IMAGES NUMÉRIQUES ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Les images numériques déposées au CNMN sont des copies d'images conservées sur les serveurs du déposant ou sur un autre support. Elles sont remises au CNMN sous forme de disques durs. Le CNMN procède à un transfert de ces images sur une ou plusieurs bandes LTO. Ce transfert est répété une deuxième fois de manière à obtenir deux jeux de sauvegarde. Une fois le transfert effectué et vérifié, le disque dur avec ses images est retourné au déposant.

À l'issue de cette opération et du retour du disque dur au déposant, il devra toujours exister :

- une collection d'images chez le déposant sur le support de son choix,
- deux collections d'images au CNMN sur bande LTO de dernière génération.

À chaque nouvelle génération du support LTO, un transfert sera systématiquement effectué sur le nouveau support. Cependant, le CNMN se réserve le droit d'effectuer d'autres choix

techniques pour le support des images (notamment en cas de rupture de commercialisation des bandes LTO) et s'engage alors à faire des copies de sauvegarde dans des conditions similaires à celles ci-dessus énoncées.

Dans le cas d'images sauvegardées exclusivement sur CD-R et dans l'impossibilité pour le déposant d'effectuer leur transfert sur disque dur externe, le CNMN pourra, le cas échéant, effectuer en sus cette opération. La collection de CD-R et un disque externe seront ensuite remis au déposant.

Dans sa prestation de stockage sécurisé des images numériques, le CNMN s'engage à restituer ces images dans leur état d'origine, sans altération et sans pertes,

Supprimé : ?

Article 4 : TRANSPORT

Le transport est à la charge et sous la responsabilité du déposant.

Article 5 : CAS DE DUPLICATION DES IMAGES NUMÉRIQUES

À la demande du déposant, le CNMN pourra également réaliser des duplications des images conservées sur bandes LTO et les lui remettre sous forme de disque dur,

Article 6 : CAS DE DÉTÉRIORATION DES IMAGES NUMÉRIQUES

Une version des images sera toujours disponible sur les serveurs du déposant ou sur un autre support. Le CNMN conserve pour sa part deux jeux de cette collection d'images sur bande LTO de dernière génération. En cas de détérioration d'un support, sa reconstitution sera immédiatement effectuée à partir d'une des deux collections de sécurité restant disponibles.

Article 7 : DURÉE

La durée de la présente convention est de dix ans ; elle peut être renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de dix ans.

Article 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. La décision de résiliation prend effet trois mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. L'État est alors tenu de restituer les microfilms ou images déposés.

Article 9 : BILAN - MODIFICATIONS

Les parties conviennent de faire le bilan de l'exécution de la présente convention au terme de sa durée. Ce bilan peut prendre la forme d'un rapport écrit ou d'un échange de courriers.

En cas de modification de la législation ou de la réglementation concernant les droits et obligations prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être modifiée par avenant.

Article 10 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à [XXX] en deux exemplaires originaux, le [date].

Le directeur, chargé
des Archives de France

Le président [ou le maire]
de

Hervé LEMOINE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Convention avec le centre national du microfilm et de la numérisation

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM10 Convention avec centre national du microfilm et numérisation.doc (073-217300086-20170327-27032017_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM10 ANNEXE Convention CNMN.doc (073-217300086-20170327-27032017_10-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

11. SPORTS

CRÉATION D'UNE AIRE DE FITNESS CONNECTÉE – Procédure d'achat et demandes de subventions

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville souhaite installer une aire de fitness au début de la voie lacustre, site utilisé par de nombreux sportifs pour leurs footings ou pour de la marche active. Cette installation permet la réalisation de 125 exercices : étirements, renforcements...en téléchargeant une application sur smart phone.

Il s'agit d'une tour (cf. photo) permettant simultanément à 4 athlètes de travailler
Ce dispositif a déjà été installé sur la commune au niveau de l'hippodrome et rencontre un vif succès
Il est utilisé par les clubs sportifs : athlétisme, rugby, handball, par les pompiers et par le public.
Ce dispositif viendrait conforter l'image de bien être et de sport santé de la Ville.



Le projet consisterait à implanter cette aire au niveau de la voie lacustre
- Création d'une dalle de propreté
- Fixation de l'aire de fitness
- Implantation d'un panneau d'information

Le coût total des travaux est estimé à: 17 900 € ht soit 21 400 € ttc
Le montant subventionnable est estimé à 50 % soit 8 950 €

Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017,
Il est proposé :

- de lancer une procédure d'achat de l'aire de fitness
- de solliciter l'Etat dans le cadre du CNDS et du plan Héritage 2024, la région et le département pour obtenir des financements à un taux le plus élevé possible

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- de lancer une procédure d'achat de l'aire de fitness
- de solliciter l'Etat dans le cadre du CNDS et du plan Héritage 2024, la région et le département pour obtenir des financements à un taux le plus élevé possible


POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

DOSSIER DE PRE-INSTRUCTION – CNDS INVESTISSEMENT

DEMANDE :IMPLANTATION D'UNE AIRE DE FITNESS CONNECTÉE

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
Territoire éligible :	<input type="checkbox"/> ZRR <input type="checkbox"/> QPV
Type d'équipement :	
Enveloppe mise en accessibilité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Etat de la demande	<input type="checkbox"/> 1ere demande <input type="checkbox"/> Dossier à proroger <input type="checkbox"/> Dossier à prolonger, date de l'ordre de service :
Fédération(s) concernée(s) :	

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET	
Nom du porteur de projet	Ville d'Aix-les-Bains
Adresse :	Place Maurice Mollar
Statut du porteur de projet	Collectivité Territoriale
Personne contact (Nom/Qualité) :	DISSAC César, Responsable du service des sports
Mail :c.dissac@aixlesbains.fr	Téléphone :06 14 28 33 65

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'EQUIPEMENT	
Département : Savoie	Commune : Aix-les-Bains
Bassin de Vie :	Grand Lac
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
ZRR :	Projet implanté dans le QPV : <input type="checkbox"/> Oui..... <input type="checkbox"/> Non Si oui, QPV : ou à proximité immédiate (distance) : :.....

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION	
<input type="checkbox"/> Réhabilitation comprenant une extension de la capacité d'accueil au profit du sport fédéral et associatif ainsi qu'une mise en accessibilité aux personnes handicapées	PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION <input type="checkbox"/> éligible <input type="checkbox"/> Non éligible
X :Création d'équipement	
<input type="checkbox"/> Matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale	<input type="checkbox"/> éligible <input type="checkbox"/> Non éligible
<input type="checkbox"/> Travaux de mise en accessibilité ou d'achat de matériel spécifique dédié à la pratique des personnes en situation de handicap	<input type="checkbox"/> éligible <input type="checkbox"/> Non éligible
Nature des travaux : implantation d'une aire de fitness connectée au niveau de la voie lacustre	Niveau de prescription fédérale envisagé :

SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN OU DES BATIMENTS CONCERNES			
Le porteur de projet est-il propriétaire du terrain ou des bâtiments.....			Oui..... <input type="checkbox"/>
Non			
Si non , titre d'occupation :	nature	Durée	

ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET	
Date de délibération approuvant le projet :	27 mars 2017
Date prévisionnelle d'avant projet définitif :	Avril 2017
Date prévisionnelle de démarrage des travaux :	Septembre 2017 De fin de travaux : Octobre 2017

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Coût total des travaux :	17 900 € ht soit 21 400 € ttc
Montant subventionnable si différent :	
Participation attendue du CNDS (montant et/ou %) :	8 950 € ou 50 %
Autres financeurs :	Néant Montant sollicité : Dossier déposé (O/N).....

MOTIFS DE LA DEMANDE EVOQUES PAR LE PORTEUR DE PROJET

La ville d'Aix-les-Bains souhaite installer une aire de fitness au début de la voie lacustre, site utilisé par de nombreux sportifs pour leurs footings ou pour de la marche active.

Cette installation permet la réalisation de 125 exercices : étirements, renforcements...en téléchargeant une application sur smartphone.

Il s'agit d'une tour (cf photo) permettant simultanément à 4 athlètes de travailler,

Ce dispositif a déjà été installé sur la commune au niveau de l'hippodrome et rencontre un vif succès

Il est utilisé par les clubs sportifs : athlétisme, rugby, handball, par les pompiers et par le public.

Ce dispositif viendrait conforter l'image de bien être et de sport santé de la ville.



Projet connu et soutenu par le mouvement sportif ? Oui..... Non

Si oui Précisez : Comité Départemental de.....
 Comité régional ou Ligue.....
..... Fédération Française de

Autre soutien : CNDS : aire de fitness connectée.....

UTILISATION PREVISIONNELLE DE L'EQUIPEMENT :

PUBLIC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE : INSTALLATION RÉSERVÉ EN PRIORITÉ A UN PUBLIC ADULTE

	Nom de l'établissement	Nombre d'élèves
Ecoles primaires concernées		
Collèges concernés		
Lycées concernés		
Universités		

Public associatif :

	Nom	Activité Pratiquée	Effectif	Plus haut niveau de pratique compétitive
Club(s) sportif(s) resident(s)	Athlétique sport aixois	Athlétisme	900	Jeux Olympiques (Christophe Lemaitre)
	Sam pHi	Club Athlé Santé: fitness, marche nordique	200	
	Hanball Club Aixois	Hand ball	400	National 1
	Entente nautique aviron	Aviron	400	
Autres clubs sportifs				
Autres structures associatives				

Etablissement ouvert au public, hors structures associatives : Oui Non

Gestion en Délégation de Service Public ; Oui Non

Autre(s) information(s) utile(s) :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PRATIQUE SPORTIVE, PERMETTANT DE JUSTIFIER UNE CARENCE EN EQUIPEMENT SPORTIF
(ex : absence d'équipement, temps d'accès, saturation des équipements, vétusté, inadaptation de l'équipement à la demande, conformité aux prescriptions fédérales, etc.)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

NOTE D'OPPORTUNITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE

Rédacteur :

Date :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Création d'une aire de fitness connectée - Procédure d'achat et demandes de subventions

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

- Finances locales
- Subventions
- Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

Nom du fichier : DCM11 Création d'une aire de fitness connectée.doc (073-217300086-20170327-27032017_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM11 ANNEXE Aire de fitness Dossier de pré-instruction CNDS investissement 2016.doc (073-217300086-20170327-27032017_11-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

12. BATIMENTS MUNICIPAUX

Travaux d'extension du multi-accueil des Moussaillons - Demande de subventions et de prêt à taux 0%

Nathalie REYMOND, rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à la démolition des bâtiments dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Sierroz, le multi accueil "Les Moussaillons" s'est installé sous un format provisoire en 2012 dans le groupe scolaire du Sierroz occupant une surface de 102m² permettant d'accueillir 15 enfants.

Afin de retrouver la capacité d'accueil initial de 25 enfants, il a été décidé de réaliser une extension d'environ 145m².

Pour cette réalisation, les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 000€ HT.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le coût des travaux, de la main d'œuvre et du contrôle technique découlant de cette extension (cloisons, peinture, sol, électricité, chauffage...) sont de l'ordre de 163 100€ HT auquel s'ajoute un montant de 60 000€ HT pour l'acquisition du matériel supplémentaire soit un total de 233 100€HT.

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF) pour les travaux d'extension, d'aménagements extérieurs et l'achat du matériel
- effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre départemental du Contrat Territorial Savoie (CTS)
- formuler une demande de prêt à taux 0 % pour 40 % du coût du projet hors subvention auprès de la CAF.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF) pour les travaux d'extension, d'aménagements extérieurs et l'achat du matériel
- d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre départemental du Contrat Territorial Savoie (CTS)
- de formuler une demande de prêt à taux 0 % pour 40 % du coût du projet hors subvention auprès de la CAF.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Travaux d'extension du multi accueil des Moussailons
- Demandes de subventions

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27302107_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27302107_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

Nom du fichier : DCM12 Extension les Moussailons.doc (073-217300086-20170327-27302107_12-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

13. AFFAIRES SCOLAIRES

Rénovation du groupe scolaire de Marlioz – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de mission d'assistance en phase d'exploitation à la SPL OSER

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du 14 mars 2016, la Ville a souhaité prendre une participation au capital de la société publique locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) afin d'engager la rénovation de l'école élémentaire du groupe scolaire Marlioz.

Dans un premier temps, la Ville a confié à la SPL le soin d'établir un diagnostic technique et énergétique de l'école afin d'établir ou non l'opportunité des travaux.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02 1

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

A l'issue de ces études, la commune souhaite passer à la phase opérationnelle et engager la rénovation de cette école élémentaire.

1 – Le programme de travaux

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à un total de 2,3 M€ TTC, et comporte des travaux d'accessibilité, une part de travaux d'amélioration fonctionnelle et une provision pour les travaux de désamiantage pour lesquels des diagnostics avant travaux sont en cours.

A ce stade du programme, 70 % des travaux envisagés renvoient à des travaux d'efficacité énergétique.

Le programme de travaux de rénovation énergétique a pour objectif d'amener cette école élémentaire au niveau BBC rénovation et comprend le traitement de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment (isolation extérieure, menuiseries, installation d'une centrale photovoltaïque, rénovation de l'éclairage et divers travaux d'optimisation des installations techniques existantes). Le programme comporte également la rénovation de la chaufferie de l'école maternelle.

Ce projet global permettra une amélioration du confort en été comme en hiver et une requalification architecturale de l'école élémentaire.

2 – Mise en place d'une convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la souscription par la Ville d'un Contrat de Performance Énergétique

La Ville engagera cette opération avec la SPL OSER sur la base d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Il s'agit d'un marché par lequel le mandataire (la SPL OSER) agit au nom et pour le compte de la commune pour réaliser l'opération. La commune conserve ses prérogatives de maître d'ouvrage dont la définition du programme de rénovation, la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement, la prise des décisions quant au choix du titulaire des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sur la base de cette convention de mandat, la SPL d'efficacité énergétique mettra en œuvre la procédure pour désigner le titulaire du marché public global de performance énergétique conformément aux récentes évolutions de la commande publique.

Ce contrat global de performance énergétique sera le premier marché de ce type passé par la collectivité. Un contrat de performance énergétique engage le titulaire à réaliser un programme de travaux, pour un coût et un délai fixés, avec un objectif de performance énergétique basé sur une situation de référence, un niveau de service (température notamment) et des usages définis y compris dans les plages d'occupation. Ce marché comporte l'exploitation et la maintenance des installations techniques qui concourent à la performance énergétique pendant 8 années.

En cas de non-atteinte de la performance le titulaire sera pénalisé et si les résultats sont meilleurs que prévus, le titulaire recevra une rémunération égale à 50 % du coût des gains énergétiques, le reste revenant à la Ville.

3 – Financement de l'opération

Cet investissement devrait non seulement permettre de réduire les consommations de ce vieux bâtiment mais être fortement subventionné compte tenu de la thématique énergie.

En termes d'économie d'énergie, le diagnostic évoqué ci-dessus évalue à 36 % le gain par an sur la facture énergétique de l'école (soit environ de 6.000 € TTC / an d'économie de fluides).

Ce projet devrait être d'autre part fortement subventionné :

- **par le FEDER au motif des économies d'énergie** : le projet s'inscrit dans le cadre de l'ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sur lequel la Ville a obtenu un accord de la Région en sa qualité de gestionnaire des crédits FEDER. La subvention qui sera appelée sur ce projet au titre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sera de l'ordre de 520 K€.
- **par l'ANRU et la région du fait de son insertion dans le quartier en veille de Marlioz** : Situé dans le quartier de Marlioz, ce projet sera présenté à l'ANRU et la région dans le cadre des financements attendus sur ce périmètre. Une enveloppe minimum de l'ordre de 240 K€ est attendue de l'Agence compte tenu de ses taux d'intervention.

Déduction faite du remboursement du FCTVA, cette opération devrait donc pouvoir être subventionnée à hauteur de 40 % environ.

La commune assurera le financement de l'opération sur la base du budget prévisionnel de l'opération, en complément des subventions obtenues. La part déléguée en mandat à la SPL OSER s'établit au total à 2.210.924 € TTC.

Dans le cadre de la convention de mandat, la commune versera classiquement au mandataire des avances de trésorerie pour permettre à la SPL OSER d'effectuer les paiements aux prestataires et aux entreprises chargées des travaux.

4 – Mise en place d'une mission de mandataire

En complément de la mission de mandat, la commune souhaite confier à la SPL OSER une mission d'assistance pour la phase exploitation qui consiste au suivi de la performance énergétique, et ce pendant une durée de trois années après la réception des travaux. Cette mission a pour but de permettre un suivi précis de la performance énergétique après rénovation, les services de la Ville assurant ensuite le suivi de la performance.

Au final, la mission confiée à la SPL d'efficacité énergétique se décompose en :

- un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 74 230 € HT
- une mission d'assistance en phase exploitation pendant trois années d'un montant de 8 970 € HT.

Vu la délibération du 14 mars 2016 souscrivant une prise de participation au capital de ladite société et désignant le représentant de la Ville au sein des instances de la société ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 17.I relatif à la quasi-régie ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après étude faite par la commission municipale n° 3 du 14 mars 2017,

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du recours au mandat de maîtrise d'ouvrage et à une assistance en phase exploitation avec la SPL OSER,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage et tous documents afférents à cette opération,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la mission d'assistance en phase exploitation pendant une durée de trois années,
- d'appeler l'ensemble des financeurs potentiels sur cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'approuver le principe du recours au mandat de maîtrise d'ouvrage et à une assistance en phase exploitation avec la SPL OSER,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage et tous documents afférents à cette opération,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la mission d'assistance en phase exploitation pendant une durée de trois années,
- d'appeler l'ensemble des financeurs potentiels sur cette opération.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.03.2017
Affiché le : 28.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 28.03.2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 13 - Rénovation du groupe scolaire de Marlioz - Convention

Objet de l'acte : de mandat de maîtrise d'ouvrage et de mission d'assistance en phase
d'exploitation à la SPL OSER

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 28/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM13 Groupe scolaire Marlioz - OSER.doc (

073-217300086-20170327-27032017_13-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.



ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

14. AFFAIRES SCOLAIRES

Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire du Sierroz - Autorisation de signature des dossiers et demande d'urbanisme.

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'extension du multi-accueil "les Moussaillons" au sein de l'école élémentaire du Sierroz, une surface d'environ 145 m² sera récupérée sur les locaux d'enseignement pour ces aménagements complémentaires.

En contrepartie de cette perte de surface et en accord avec le directeur de l'établissement, il est prévu au programme des travaux "bâtiments scolaires" 2017, la

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

réalisation d'une classe ainsi que l'agrandissement de la salle de restauration scolaire dans la salle de motricité actuelle peu utilisée et la construction d'un préau dans la cour.

Ce projet de préau, d'une surface comprise entre 150 et 200 m² couvrant le terrain sportif, sera conduit par un homme de l'art et s'orientera prioritairement sur la mise en place d'une structure métallique légère recouverte par une toile PVC.

Pour cette réalisation il convient de déposer une demande d'urbanisme, déclaration de travaux ou permis de construire selon le projet retenu.

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les demandes d'urbanisme et tous les documents administratifs s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer les demandes d'urbanisme et tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

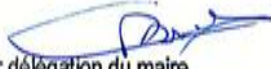
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 31.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 31/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 30 mars 2017

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 14 – Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire du Sierroz	1 1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

PRÉFECTURE de la SAVOIE

3 1 MARS 2017

REÇU

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

15. AFFAIRES SCOLAIRES

Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire de la Liberté - Autorisation de signature des dossiers de demande d'urbanisme.

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à la transformation de locaux de l'école élémentaire de la Liberté en maison d'assistantes maternelles, les enseignants ont demandé l'installation d'un préau dans la cour de l'établissement.

La construction de ce préau d'une surface d'environ 200 m², d'un montant estimé à

70 000 € est inscrite dans le programme des travaux "bâtiments scolaires" financés par l'enveloppe de 300 000 € votée au BP 2017.

Ce projet fera l'objet d'une étude par un homme de l'art pour sa bonne intégration dans cet environnement scolaire.

L'étude s'orientera prioritairement sur la mise en place d'une structure métallique légère recouverte par une toile PVC.

Pour cette réalisation il convient de déposer une demande d'urbanisme, déclaration de travaux ou permis de construire selon le projet retenu.

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les demandes d'urbanisme et tous les documents administratifs s'y rapportant.

Décision

À l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer les demandes d'urbanisme et tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 31.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 31/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 30 mars 2017

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 15 – Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire de la Liberté	1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

16. VOIRIE

Requalification du carrefour route de St Innocent et Gaston Mollex – Approbation des travaux et autorisation de signature de la convention avec le Conseil Départemental

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Le carrefour constitué par la route de Saint Innocent et le boulevard Gaston Mollex doit faire l'objet d'une modification de sa géométrie pour permettre le raccordement d'une quatrième branche visant à desservir les terrains constructibles à l'Est, classés en zone AUD de notre PLU.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Les travaux d'aménagement du carrefour en giratoire à 4 branches doivent non seulement permettre le raccordement des dits terrains constructibles, mais aussi d'améliorer la sécurité des circulations automobiles, cyclistes et piétonnes, tout en maîtrisant les vitesses en entrée d'agglomération. Ces travaux réalisés en agglomération, sur le domaine routier du Département et sous maîtrise d'ouvrage de la ville, doivent faire l'objet d'une convention d'occupation fixant les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages par l'établissement d'une convention avec le Conseil Départemental de la Savoie.

La construction de la quatrième voie est prévue fin juin 2017, ce qui nécessite un aménagement du carrefour pour cette date afin d'assurer la sécurité de l'accès dès le début des travaux. Or, l'acquisition des emprises utiles sur les propriétés riveraines permettant la construction du giratoire, n'a pas encore aboutie. Dans ce contexte, et pour répondre aux obligations de sécurité de la circulation, l'installation temporaire de feux tricolores pourra être envisagée, jusqu'à obtention de la maîtrise foncière, et la construction du giratoire.

Une convention serait là aussi à établir avec le Département pour permettre l'aménagement en carrefour à feux tricolores

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de modification du carrefour de la Route de St Innocent – Bd Gaston Mollex consistant en la réalisation d'un giratoire ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 288 340 € HT étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil départemental (jointe en annexe) fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages ainsi que tout autre document en permettant la réalisation ;
- d'approuver la mise en place provisoire d'une signalisation par feux tricolores au cas où les négociations foncières n'aboutiraient pas avant le début de la saison estivale ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental ou tout autre document visant à la mise en place de la signalisation provisoire par feux tricolores.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fatima BRUNETTI et André GIMENEZ) décide :

- d'approuver les travaux de modification du carrefour de la Route de St Innocent – Bd Gaston Mollex consistant en la réalisation d'un giratoire ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 288 340 € HT étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil départemental (jointe en annexe) fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages ainsi que tout autre document en permettant la réalisation ;

- d'approuver la mise en place provisoire d'une signalisation par feux tricolores au cas où les négociations foncières n'aboutiraient pas avant le début de la saison estivale ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental ou tout autre document visant à la mise en place de la signalisation provisoire par feux tricolores.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

RD 991 et RD 48 à Aix-les-Bains

Requalification du carrefour Route de Saint-Innocent – Boulevard Gaston Mollex

Travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale

Convention technique n° DR-SES 2017-XXX

Entre :

la commune d'Aix-les-Bains, représentée par Dominique DORD, Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal du.....,
ci-après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par la commune d'Aix-les-Bains de travaux sur les routes départementales (RD) 991 entre les PR 28+070 et 28+340 et (RD) 48 entre PR 0+000 et 0+045, au niveau du carrefour entre la route de Saint-Innocent et le boulevard Gaston Mollex, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à réaliser un carrefour giratoire de 5 mètres de rayon intérieur et 12 mètres de rayon extérieur. Il comprend:

- la réalisation d'un giratoire à 4 banches de 12,00 mètres de rayon extérieur, y compris îlots séparateurs sur la RD991 et RD48 revêtus et anneau central avec aménagement paysager minéral et le pluvial associé,
- la réalisation d'un trottoir revêtu, de largeur variable, sur environ 270 mètres de longueur, le long de la RD991 sens Chautagne – Aix les Bains et le pluvial associé,
- la réalisation d'un trottoir revêtu, de 2,00 mètres de largeur, sur environ 45 mètres de longueur, le long de la RD48 sens Saint Innocent – Aix les Bains et le pluvial associé,
- la réalisation de 2 terre-pleins bordurés et revêtus, de part et d'autre de la branche d'accès à la voie verte et riverains, et d'un passage piéton,
- la réalisation de 2 passages piétons sur la RD991 aux PR 28+205 et 28+240, et la mise en place de bandes podotactiles aux niveaux des traversées,
- la réalisation d'un passage piéton sur la RD48 au PR 0+014 et la mise en place de bandes podotactiles aux niveaux des traversées,
- la mise en place de plots rétro-réfléchissant sur les îlots séparateurs et sur le pourtour de l'anneau central
- la réalisation d'une bande cyclable de 1,50 mètre de largeur dans le sens montant de la RD991, entre les PR 28+230 et 28+340, y compris logos cyclistes,

- la requalification de 2 bandes cyclables à 1,50 mètre de largeur de part et d'autre de la RD991, entre les PR 28+070 et 28+130, y compris logos cyclistes,
- la réalisation d'une bande cyclable de 1,50 mètre de largeur dans le sens montant de la RD48, entre les PR 0+010 et 0+065, y compris logos cyclistes,
- la mise en place de la signalisation directionnelle et de police.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par la Collectivité sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département par la Commune et référencés 2017-.....- SES et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- les bordures seront engravées dans la chaussée et seront baissées au droit des passages piétons et des accès particuliers,
- la chaussée neuve aura la structure suivante :
 - une couche de forme en GNT 0/80 de 60cm d'épaisseur,
 - une couche de réglage en concassée 0/31,5 de 5cm d'épaisseur,
 - une couche de base en grave bitume classe 3 de 16cm d'épaisseur,
 - un tapis en enrobé classe 2 de 6cm d'épaisseur,
- les trottoirs seront revêtus en enrobé,
- la partie franchissable de l'îlot central sera rempli en béton armé,
- les îlots séparateurs et les 2 terre-pleins de part et d'autre de la branche d'accès à la voie verte et riverains seront remplis en béton ou en enrobé,
- la signalisation de police sur l'accotement et sur les trottoirs devra être positionnée côté opposé à la chaussée, avec un recul de 50cm au minimum par rapport au bord de la chaussée manière à ne pas engager le gabarit routier, une hauteur de 2,30m sous panneaux devra être respectée,
- les logos cycles et le marquage horizontal devront avoir une adhérence compatible avec la circulation routière et la circulation cycles,
- la signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne".

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement, la Collectivité demeure responsable de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, la Collectivité est responsable des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maître d'ouvrage, la Collectivité doit garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante, la prise, le cas échéant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, la Collectivité est invitée à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.

Article 6 – Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par la Collectivité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenailé...) dont l'entretien incombe aux Collectivités,
- Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Article 7 – Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par la Collectivité doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

La Collectivité doit supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des clauses afférentes à la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité de la Collectivité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire.

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en trois originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Aix-les-Bains,
Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Requalification du carrefour route de St Innocent et Gaston Mollex

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM16 Giratoire Cotefort.doc (

073-217300086-20170327-27032017_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM16 ANNEXE giratoire Cotefort - CONV-1.doc (

073-217300086-20170327-27032017_16-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

17. VOIRIE

Aménagement d'une voie le long du Sierroz - Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Grand Lac

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de développer la circulation des modes de déplacements doux, la Ville engage un programme d'aménagement d'une voie verte le long du Sierroz. Cette infrastructure a pour objectif de relier les communes de Grésy-sur-Aix et Brison-Saint-Innocent, en irrigant l'ensemble des quartiers limitrophes.

La réalisation est envisagée suivant trois tranches de travaux :

- Tranche 1 : tronçon allant de la place Saint-Sigismond à la placette de la Cascade. Opération intégrée dans le programme de rénovation urbaine des quartiers Sierroz/Franklin-Roosevelt. Travaux programmés pour le printemps 2017
- Tranche 2 : tronçon allant de la placette de la Cascade jusqu'au pont rouge, empruntant les berges du Sierroz, le chemin des Marmillons et le chemin des écoliers
- Tranche 3 : liaison entre les berges du Sierroz et le hameau de Côtéfort (vers la voie verte existante en direction de Saint-Innocent), empruntant une passerelle sur le Sierroz, les chemins du Moulin, de Corsuet, des Goliettes et un chemin à aménager jusqu'au hameau de Côtéfort.

Cette infrastructure s'inscrivant dans le schéma directeur cyclable de l'agglomération, il est possible de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût à charge de la Ville pour la réalisation de cette voie verte, suivant le plan de financement suivant :

	Montant estimatif HT	Participation Ville Aix-les-Bains HT	Subventions ANRU, région et département HT	Sollicitation subvention Grand Lac HT
Tranche 1	250 000 €	70 000 €	180 000 €	35 000 €
Tranche 2	95 000 €	95 000 €	0 €	47 500 €
Tranche 3	150 000 €	150 000 €	0 €	75 000 €
TOTAL	495 000 €	315 000 €	180 000 €	157 500 €

Après étude des dossiers par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Grand lac pour participer au financement de cette infrastructure.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Grand lac pour participer au financement de cette infrastructure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

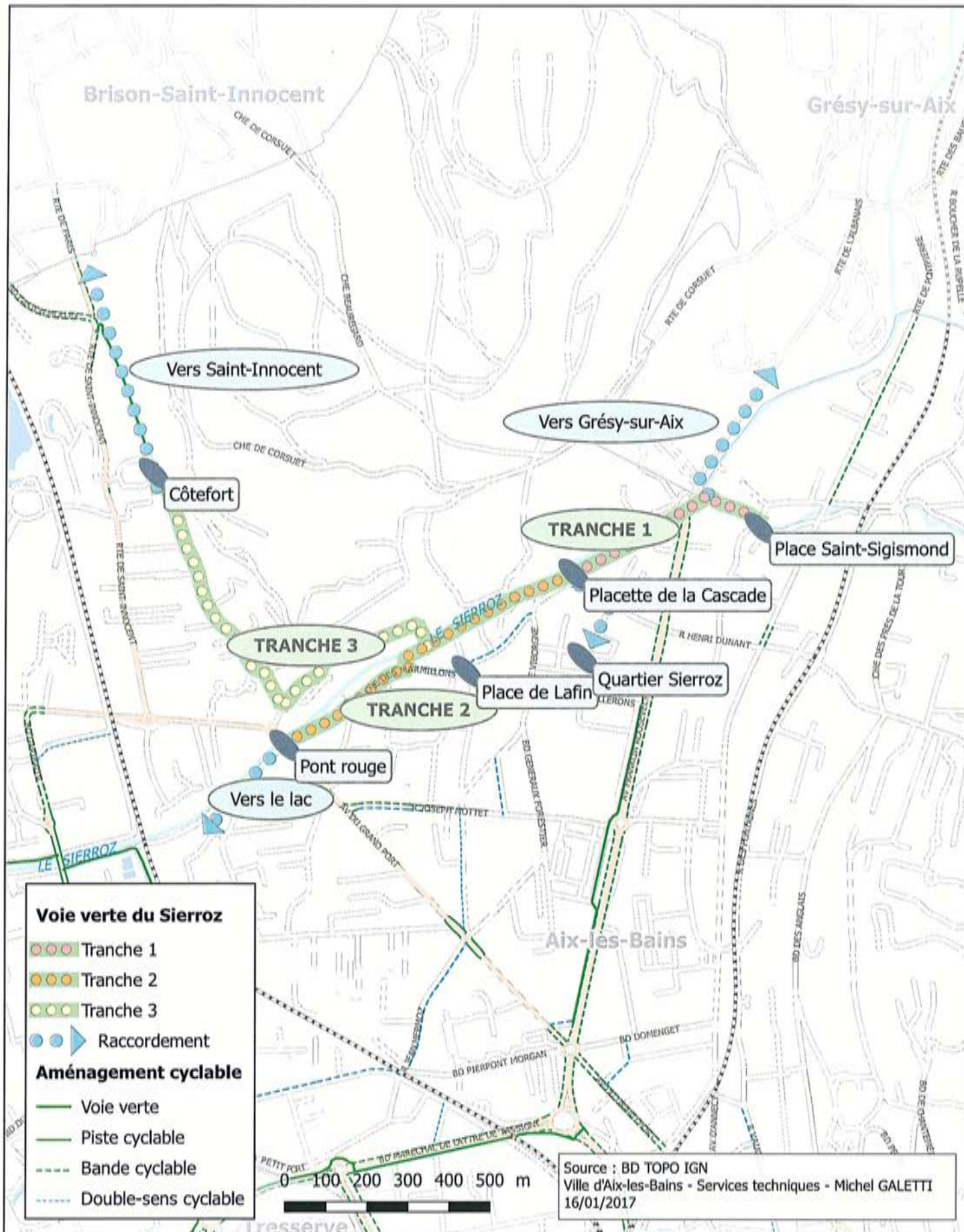


Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Création d'une voie verte sur les berges du Sierroz



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Aménagement d'une voie le long du Sierroz -
Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Grand Lac

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8 .2
Finances locales
Fonds de concours
Autres

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM17 Aménagement voie le long du Sierroz.doc (
073-217300086-20170327-27032017_17-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM17 ANNEXE Plan Voie_verte_Sierroz.pdf (
073-217300086-20170327-27032017_17-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

18. VOIRIE

Travaux d'aménagement et d'extension du parking du Grand Port – Approbation des travaux et demandes de subventions auprès de la Préfecture et de la Région

Evelyne FORNER, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'accès au lac du Bourget à Aix les Bains est assuré par 2 axes principaux de circulation, constitués au nord par l'avenue du Grand Port et au Sud par l'avenue Daniel Rops. La Ville souhaite poursuivre l'amélioration de la capacité et de la qualité de l'accueil des visiteurs de plus en plus nombreux sur les rives du lac et ce, en aménageant les parkings desservant ce site.

L'objectif restant à terme, la fixation des véhicules sur des infrastructures aménagées en retrait du front de lac. Ainsi après l'extension du parking sud (parking du lac) en 2015 pour

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

porter sa capacité à 800 places, le réaménagement du parking du Grand Port est programmé.

Les travaux consisteront cette année à aménager la surface du parking existant, afin d'optimiser son fonctionnement et améliorer ainsi sa capacité portée à 220 places, tout en offrant une meilleure qualité de revêtement.

Les voies de circulation seront revêtues d'enrobé alors que les zones de stationnement seront réalisées au moyen d'un complexe drainant afin de limiter les surfaces étanches et de préserver la qualité du site. L'ombragement sera également amélioré par la plantation d'arbres sur tige.

L'aménagement prévoit l'extension future du parking sur les parcelles propriété de la Ville au nord qui permettra de porter la capacité totale de stationnement du site à environ 450 places.

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux d'aménagement du parking du Grand Port
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 305 000 € HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat « Ambition Région » (CAR) au titre des aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement du parking du Grand Port
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 305 000 € HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat « Ambition Région » (CAR) au titre des aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 - Travaux d'aménagement et extension du parking du
Grand Port - Approbation travaux et demandes de subventions

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM18 Aménagement et extension du parking du Grand Port.doc (073-217300086-20170327-27032017_18-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

19. ENERGIE SOLAIRE

Réalisation d'une infrastructure de production

Demande de subventions auprès de la Préfecture et du fonds de concours de Grand Lac

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'utilisation des routes afin de récupérer l'énergie solaire pour la convertir en électricité se développe avec le projet Wattway porté par l'entreprise de travaux publics Colas (groupe Bouygues) et l'Institut national de l'énergie solaire (INES) qui associe le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'université de

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Savoie. Au terme de cinq années de recherche et de tests menés en Vendée, dans les Bouches-du-Rhône et dans les Yvelines, la route solaire Wattway est en projet pour une centaine de tronçons photovoltaïques expérimentaux, dont une moitié en France et l'autre à l'étranger.

A ce stade de développement du procédé, l'EROI (taux de retour énergétique : énergie utilisable / énergie dépensée) du système Wattway n'est pas connu par l'absence notamment d'analyse du cycle de vie du produit. Néanmoins la Ville souhaite encourager cette innovation par la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire réalisé dans le cadre du réaménagement du parking du Grand Port, qui permettrait l'alimentation de l'éclairage public, le rechargement de véhicules électriques, ultérieurement le fonctionnement des contrôles d'accès.

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation de chaussée solaire sous réserve d'une validation ultérieure au vu des subventions notifiées
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant maximal de 224 400€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter un fonds de concours auprès de Grand Lac au titre du plan climat.
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fatiha BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- d'approuver le projet de réalisation de chaussée solairesous réserve d'une validation ultérieure au vu des subventions notifiées
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant maximal de 224 400€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter un fonds de concours auprès de Grand Lac au titre du plan climat.
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Réalisation d'une infrastructure de production.
Demandes de subventions

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM19 Infrastructure de production.doc (
073-217300086-20170327-27032017_19-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

19. ENERGIE SOLAIRE

Réalisation d'une infrastructure de production

Demande de subventions auprès de la Préfecture et du fonds de concours de Grand Lac

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'utilisation des routes afin de récupérer l'énergie solaire pour la convertir en électricité se développe avec le projet Wattway porté par l'entreprise de travaux publics Colas (groupe Bouygues) et l'Institut national de l'énergie solaire (INES) qui associe le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'université de Savoie. Au terme de cinq années de recherche et de tests menés en Vendée, dans les

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Bouches-du-Rhône et dans les Yvelines, la route solaire Wattway est en projet pour une centaine de tronçons photovoltaïques expérimentaux, dont une moitié en France et l'autre à l'étranger.

A ce stade de développement du procédé, l'EROI (taux de retour énergétique : énergie utilisable / énergie dépensée) du système Wattway n'est pas connu par l'absence notamment d'analyse du cycle de vie du produit. Néanmoins la Ville souhaite encourager cette innovation par la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire réalisé dans le cadre du réaménagement du parking du Grand Port, qui permettrait l'alimentation de l'éclairage public, le rechargement de véhicules électriques, ultérieurement le fonctionnement des contrôles d'accès.

Après étude faite par la commission municipale n°3 réunie le 14 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation de chaussée solaire sous réserve d'une validation ultérieure au vu des subventions notifiées
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant maximal de 224 400€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter un fonds de concours auprès de Grand Lac au titre du plan climat
-
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fatima BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- d'approuver le projet de réalisation de chaussée solaire sous réserve d'une validation ultérieure au vu des subventions notifiées
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant maximal de 224 400€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée – le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la préfecture de région – pour la réalisation de cette opération
- de solliciter un fonds de concours auprès de Grand Lac au titre du plan climat.
- de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Contrat Ambition Région ».
- de solliciter l'ensemble des autres financeurs susceptibles de soutenir cette opération
- d'affirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...06.06.2017... »

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire




Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 06.06.2017
Affiché le : 06.06.2017

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 19 DU 27 MARS 2017

Objet de l'acte : RELATIVE A LA REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE PRODUCTION Délibération 19 - Réalisation d'une infrastructure de production - Demande de subventions

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 04/04/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_19b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_19b-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM19 Infrastructure de production.doc (

073-217300086-20170327-27032017_19B-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCACTION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

20. RESSOURCES HUMAINES

Autorisations spéciales d'absences pour les femmes suivant un protocole de P.M.A. (Procréation médicalement assistée) et leurs conjoints

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

En matière d'autorisation spéciale d'absence, l'article L1225-16 du code du travail prévoit que :

"La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L. 2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise."

Excepté le premier alinéa qui trouve une correspondance dans les textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions ne s'appliquent pas en l'état à la fonction publique.

Cependant ces autorisations spéciales d'absences peuvent être étendues au sein des collectivités, sous réserve de le prévoir par délibération. Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017, il est proposé d'instaurer dans le respect du cadre légal défini ci-dessus :

- trois autorisations spéciales d'absence annuelles pour l'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation pour les actes médicaux nécessaires,
- trois autorisations spéciales d'absence annuelles pour le conjoint de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation pour se rendre à ces examens médicaux obligatoires.

Ces autorisations spéciales d'absence seront octroyées sous réserve de la production par les agents, des justificatifs émanant des organismes de sécurité sociale et relatifs au protocole du parcours d'assistance médicale.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus relatif aux autorisations spéciales d'absences pour les femmes suivant un protocole de P.M.A. (Procréation médicalement assistée) et leurs conjoints.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Autorisations spéciales d'absences pour les femmes
suivant un protocole PMA

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM20 Autorisation spéciale d'absence pour les femmes en PMA et leurs
conjointes.doc (073-217300086-20170327-27032017_20-DE-1-1_1.pdf
)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

21. RESSOURCES HUMAINES

Dispositif applicable au télétravail

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la possibilité de mettre en place le télétravail dans son article 133 :

« Les fonctionnaires (...) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service.

Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires.»

Ce dispositif constitue donc la possibilité pour un agent d'accéder de chez lui à ses applications professionnelles et au système d'information. Il présente plusieurs intérêts :

- Possibilité pour l'agent amené à travailler sur des tâches nécessitant une grande concentration de gagner en efficacité en n'étant pas dérangé dans son contexte de travail habituel
- Réduction du nombre de trajets domicile-travail permettant de limiter les frais de déplacement des agents et leur incidence environnementale
- Réduction du stress des agents et des risques liés aux transports (ex : accident de trajet, déplacement en cas de neige...)

Il apparaît toutefois nécessaire de définir précisément le cadre dans lequel le télétravail pourrait être proposé aux agents :

- Le télétravail ne peut être proposé que sur des missions ne nécessitant pas la présence de l'agent sur son lieu de travail. Il n'est donc pas possible pour tous les métiers liés au contact direct avec le public (ex : accueil, travail auprès des personnes âgées ou des enfants...) ou à l'exécution de missions sur le territoire de la commune (ex : tous les métiers techniques). Il pourra donc concerner les missions administratives des cadres, des chefs de service et de leurs adjoints, des chargés de mission et des agents assurant des fonctions administratives et de communication (assistantes administratives, assistantes de direction, gestionnaires de dossiers..).
- Il ne peut concerner que certaines activités précises, limitées dans leur nature et dans le temps. Par exemple la rédaction d'un compte-rendu de réunion ou d'un dossier de synthèse. L'agent peut donc être autorisé à travailler à son domicile par demi-journée ou journée mais son absence du bureau doit rester exceptionnelle.
- Ces activités doivent être définies en amont avec le chef de service qui doit déterminer le résultat attendu et le temps accordé à l'agent pour mener à bien la mission confiée. Il est entendu que l'agent devra s'organiser pour finaliser la mission qui lui a été confiée dans le temps imparti et au niveau de qualité requis. Au retour, l'agent devra immédiatement être en mesure de produire le document à son responsable, ce qui attestera de la réalité de son travail.
- L'agent doit être volontaire sur cette organisation de son travail. Le télétravail ne peut lui être imposé par sa hiérarchie ni constituer un moyen de faire travailler contre son gré un agent dont l'état de santé justifie un arrêt de travail.
- La collectivité doit fournir à l'agent les outils nécessaires au télétravail, c'est-à-dire un ordinateur portable disposant d'un accès à distance au réseau (« plug and play ») tout en assurant la sécurisation des données.
- Dans le cadre de cette organisation du travail, l'agent devra respecter ses obligations en matière de confidentialité des données et d'accès au réseau, comme cela est prévu dans la Charte d'utilisation des moyens informatiques.

Le dispositif du télétravail a été adopté par le comité technique paritaire du 14 septembre 2012, et a été étudié le 21 mars 2017 par la commission municipale n°1.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le dispositif du télétravail tel que présenté dans le rapport ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Dispositif applicable au télétravail

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM21 Télétravail.doc (073-217300086-20170327-27032017_21-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

22. RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour des missions spécialisées – Avenant pour renouvellement

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011

Au 1^{er} janvier 2014, la collectivité a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la réalisation de missions en matière de ressources humaines. En effet, le recours à un tiers spécialisé dans ce domaine permet une garantie juridique et technique dans le traitement des dossiers. C'est pourquoi nous avons fait appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, pour les missions suivantes :

- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme
- La gestion de la médecine de prévention pour le compte de ses agents titulaires et non titulaires

La contribution versée en contrepartie de l'exercice de ces missions est calculée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale qui peut faire l'objet d'une actualisation annuelle, au réel des prestations effectuées.

Cette contribution n'a pas évolué depuis 2014, elle est fixée à 0,111 % pour les missions du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme et pour la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraites, et à 0,33% concernant la médecine de prévention.

La première convention avait été signée en 2014 pour 3 ans. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le renouvellement des conventions à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour leurs renouvellements ultérieurs, la collectivité se réservant la possibilité de résiliation lors des échéances annuelles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 charges de personnel et le rapport a été étudié par la commission municipale n°1 le 21 mars 2017.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer le renouvellement des conventions à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour leurs renouvellements ultérieurs, la collectivité se réservant la possibilité de résiliation lors des échéances annuelles.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

AVENANT A LA CONVENTION

**OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS
VISEES AUX 9° BIS, 9° TER ET 13° A 16° DU II DE
L'ARTICLE 23 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

VILLE D'AIX-LES-BAINS

ENTRE

Le cdg73, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2016,

ET

La Ville d'Aix-les-Bains représentée par son Maire, Monsieur Dominique DORD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 26 septembre 2014 avec le Centre de gestion de la Savoie, la Ville d'Aix-les-Bains a adhéré au socle commun de compétences dont les missions sont énumérées au II de l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette convention a pris effet pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016.

La Ville d'Aix-les-Bains contribue au financement de l'ensemble de ces missions à hauteur de 0,111 % de la masse salariale.

La Ville d'Aix-les-Bains et le Centre de gestion de la Savoie se sont rapprochés pour établir un bilan complet afin d'évaluer le fonctionnement des différents services qui composent le socle commun de compétences. A l'issue de cette concertation, il a été convenu de renouveler la convention initiale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 aux mêmes conditions financières.

Le présent avenant a pour objet d'acter le renouvellement de la convention signée le 26 septembre 2014.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 6 de la convention du 26 septembre 2014 relative au socle commun de compétences est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016. Elle est renouvelée au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention du 26 septembre 2014 ne sont pas modifiées.

Fait à Aix-les-Bains, le

Le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains,

Dominique DORD



Fait à Francin, le **27 DEC. 2016**

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Auguste PICOLLET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Convention avec le Centre de Gestion de la FPT pour des missions spécialisées - Avenant pour renouvellement

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4 .3

Fonction publique

Autres catégories de personnels

Autres

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM22 Convention CDG.doc (

073-217300086-20170327-27032017_22-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM22 ANNEXE Convention CDG_ Socle commun de compétence.pdf (

073-217300086-20170327-27032017_22-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

23. RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition du personnel de l'Office de Tourisme auprès de la Ville

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de personnels de la Ville auprès de structures extérieures.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions ou de politiques publiques qu'elle souhaite appuyer, la collectivité peut être amenée à recevoir des agents de droit privé par la mise à disposition.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Conditions de mise à disposition :

Il est rappelé, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, la mise à disposition a lieu avec l'accord des agents concernés.

En contrepartie de ces moyens, la Ville rembourse à l'Office de Tourisme la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations, contributions afférentes et charges de fonctionnement, au prorata du temps de travail réalisé.

Une convention, conclue entre la Ville et l'Office de Tourisme, règle les modalités de la mise à disposition. Elle est portée à la connaissance des agents concernés, préalablement à sa signature par l'employeur privé et la Ville,

A son terme, la mise à disposition peut être renouvelée, par accord exprès entre les parties, sans excéder la durée totale de quatre années.

L'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme, auprès de la Ville: il s'agit d'un agent de maîtrise en contrat à durée indéterminée, à temps non complet 80%, chargée d'une mission d'accompagnement et d'aide au développement du service « Ville d'Art et d'Histoire ».

Après avoir été étudié le 21 mars 2017 par la commission municipale n°1, il est proposé de donner tous pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme, auprès de la Ville et décide de donner tous pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Convention de mise à dispo du personnel de l'OT
auprès de la Ville

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4 .3

Fonction publique

Autres categories de personnels

Autres

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM23 Mise à disposition entrante OT.doc (
073-217300086-20170327-27032017_23-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

Ville d'Aix-les-Bains **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

24. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 14 février 2017,

Après étude faite par la commission municipale n°1 réunie le 21 mars 2017,

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

B.P. 348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Les modifications des postes 59,64 et 461 sont liées à une promotion interne d'agents qui remplissent déjà des fonctions supérieures, il s'agit donc d'ajustement de leurs cadres d'emploi à la réalité de leurs missions.

La modification du poste 55 permet de récupérer un poste dont les compétences sont transférées à Grand Lac pour recruter un agent chargé de projet à la DSI.

Les modifications des postes 193 et 131 correspondent respectivement à la mutation d'un agent du CCAS vers la ville et à la mise en stage d'un agent suite à 2 départs en retraite.

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CRÉÉS	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIF	193	Régisseur taxe de séjour => assistante de direction	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	01/04/2017
ANIMATION	461	Directeur accueil de loisir périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'animateur territorial TC	01/04/2017
CULTURELLE	650	chargé de la valorisation, des expositions et de la médiation	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine TNC 75%	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine TC	01/04/2017
TECHNIQUE	64	Directeur du Centre Technique Municipal	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'ingénieur TC	01/04/2017
	59	Chargé d'opérations d'aménagements urbains	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'ingénieur TC	01/04/2017
	55	Gestionnaire du patrimoine de l'eau => Chef de projet numérique et EPN	1 poste d'ingénieur principal TC	1 poste d'ingénieur TC	01/04/2017
	131	Mécanicien auto poids lourd	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/04/2017

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 VOIX POUR approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
 Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »


 Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
 Directeur de l'administration générale

Transmis le : 30.03.2017
 Affiché le : 30.03.2017

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Actualisation du tableau des emplois permanents

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM24 Tableau des emplois.doc (

073-217300086-20170327-27032017_24-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 27 MARS 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

25. AFFAIRES FINANCIÈRES

A - Budget annexe de l'eau :

- 1. Approbation du Compte de gestion 2016**
- 2. Adoption Compte Administratif 2016**
- 3. Clôture du budget et transfert des résultats 2016 du budget annexe dans le budget principal 2017 avant le transfert à Grand Lac**

B – Budget principal 2017 – Décision modificative n°1

Par arrêté du 31 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en y incluant notamment la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017.

A noter également qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, les communautés des communes de Chautagne et de l'Albanais ont fusionné pour devenir une nouvelle entité : Grand Lac.

C'est donc Grand Lac qui a récupéré la compétence « eau potable ». En termes de modalités, le choix a été fait de transférer les résultats des différents budgets annexes de l'eau à l'agglomération.

Après étude par la commission municipale N°1 réunie le 21 mars 2017, la présente délibération vise donc, pour la Ville et conformément à la réglementation, à :

- constater les résultats du budget de l'eau (compte de gestion et compte administratif 2016) ;
- procéder à leur transfert définitif à l'agglomération via une décision modificative du budget principal 2017.

Une prochaine délibération viendra procéder aux opérations de transfert d'actif/passif de ce budget (biens, emprunts et subventions) et à leur mise à disposition définitive à Grand Lac.

A- Budget annexe de l'eau 2016.

1. Approbation du Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets 2016 de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé les comptes de gestion accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.
- d'approuver la conformité du compte de gestion du budget de l'eau,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 VOIX POUR :

- déclare que le compte de gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.
- approuve la conformité du compte de gestion du budget de l'eau,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

2. Adoption du Compte Administratif 2016

Le résultat définitif du CA 2016 de l'eau potable s'élève à 29.264,55 euros y compris les reparts.

En termes de réalisation, la section de fonctionnement du budget est en hausse en raison de l'augmentation des frais de personnel. En effet, le transfert de la compétence Eau potable vers Grand lac a nécessité du travail complémentaire de la part des services de la Ville pour préparer au mieux ce transfert. Cette charge a été refacturée en plus des frais des années antérieures au budget de l'eau.

A noter que les frais financiers sont en baisse. Cette variation s'explique notamment par le faible niveau des taux en 2016.

En recettes de fonctionnement, la hausse constatée s'explique par une hausse des recettes issues de la surtaxe.

En investissement, comme chaque année, la SAUR, titulaire du contrat d'exploitation, a versé à la Ville une recette contractuelle de participation au renouvellement du réseau de 178 K€. Le report d'emprunt de 2015 de 450 K€ a également été encaissé pour financer les travaux réalisés en 2016.

Quant aux dépenses d'investissement, leur montant s'élève à 1.631 K€ dont 322 K€ de remboursement de la dette et 1.309 K€ d'études et de travaux de rénovation des réseaux.

Ce montant d'investissement constitue encore un niveau d'investissement très important.

C'est donc un exercice conforme à celui des années précédentes qui a été réalisé en 2016 pour la dernière année avant transfert à la communauté d'agglomération.

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ci-dessus ;

Le député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Renaud BERETTI, premier adjoint au maire ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

Compte Administratif 2016 du budget eau potable :

Résultats de l'exercice 2016			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	2.578.613,35	1.101.605,64	260.858,68
Recettes	2.546.943,24	1.539.055,01	150.000,00
Déficit	31.670,11		110.858,68
Excédent		437.449,37	
Résultats antérieurs			
Déficit	305.947,50		
Excédent		40.282,56	
Résultats de clôture			
Déficit	337.617,61		
Excédent		477.731,93	
Résultats nets 2016			29.255,64

Décision

Le Député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote, le conseil municipal à la majorité par 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pour et Fabrice MAUCCI) adopte le compte administratif 2016 tel que présenté.

3. Transfert des résultats du budget annexe à l'agglomération

Comptablement ce transfert nécessite que le résultat constaté ci-dessus soit intégré au budget principal de la Ville pour être ensuite reversé à l'agglomération.

. Intégration des résultats 2016 du budget annexe eau par le budget principal 2017 de la Ville et transfert à Grand Lac.

Comptablement, il s'agit d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes intégrant d'une part ces résultats (articles 002 et 001) et prévoyant d'autre part leur reversement à l'agglomération (articles 678 et 1068). Au final, ces écritures sont neutres et équilibrées pour le budget principal de la Ville.

Il est précisé que la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement se fait sans intégrer les restes à réaliser qui seront honorés par l'agglomération sur la base de l'arrêté ad hoc transmis par la Ville.

Le détail de ces opérations réelles est le suivant :

- Reprise du résultat de fonctionnement :
Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 477.731,93 euros
- Transfert du résultat de fonctionnement à Grand Lac
Dépense au 678 « autres charges exceptionnelles » : 477.731,93 euros
- Reprise du solde négatif d'investissement
Dépense sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » :
337.617,61 euros
- Transfert du solde d'investissement à Grand Lac
Recette au 1068 : 337.617,61 euros

Décision

Le conseil municipal à la majorité par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le transfert des résultats 2016 du budget annexe dans le budget principal 2017 avant le transfert à Grand Lac.

B – Décision Modificative n°1 du Budget principal 2017

Ces écritures sont à retracer dans le budget de la Ville en effectuant une décision modificative (DM n° 1).

Les écritures seront les suivantes :

Fonctionnement	Montant
Dépenses 678/01/FIN	477.731,93
Recettes 002/01/FIN	477.731,93
Investissement	
Dépenses 001/01/FIN	337.617,61
Recettes 1068/01/FIN	337.617,61

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 VOIX POUR approuve la Décision Modificative n°1 du Budget principal 2017 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Budget annexe eau potable

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_25-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte de gestion

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM25 Eau potable.doc (073-217300086-20170327-27032017_25-
DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

26. FINANCES - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2017

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases auxquelles s'appliquent les taux de la fiscalité votés par la Ville :

- l'actualisation des bases décidées par le Parlement dans la Loi de Finances : pour 2017, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Non Bâti de 0,4 %, plus faible revalorisation historique,
- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées. Exemple : constructions de logements, sorties d'exonération, ...

Les bases prévisionnelles des trois taxes qui permettent de calculer le produit fiscal attendu ne sont communiquées que courant mars aux collectivités (imprimé 1259).

Conformément à la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel et en lien avec les orientations inscrites dans le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 16 novembre 2016, et après présentation en commission municipale n° 1 du 21 mars 2017.

Il est proposé une nouvelle fois au conseil municipal les taux inchangés suivants :

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	13,97	13,92	13,87	13,82	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77
Foncier Bâti	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04	25,04
Foncier Non Bâti	42,55	42,39	42,23	42,08	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92	41,92

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2017 tels que présentés dans le rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

(Signature)
Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Vote des taux de la fiscalité locale pour 2017

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_26-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM26 Vote taux.doc (073-217300086-20170327-27032017_26-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

27. AFFAIRES FINANCIÈRES - Diverses mesures comptables :

- Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
- Exonération des droits de voirie
- Cimetière communal – Modification de la répartition des recettes
- Remboursement de 134,98 euros à Madame Lafare Sylvie, professeur des écoles à l'école maternelle Boncelin
- Vente d'un tracteur désaffecté – Autorisation de cession
- Extinction d'un droit de créance

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et après étude par la commission municipale n°1 le 21 mars 2017, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subventions reste toutefois conditionnée par :

- la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

II. Exonération des droits de voirie

Vu le courrier du 9 février 2017 adressé par la SARL HÔTEL DE LA COURONNE D'ALBERT 1^{er} sise 7 rue Albert 1^{er},

Considérant les travaux réalisés sur la toiture de la mairie, dont le chantier s'est déroulé de novembre 2015 à mi-juin 2016,

Considérant la gêne occasionnée pour l'exploitation de la terrasse à proximité du chantier de l'établissement précité, et générant ainsi une perte financière,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une exonération de 25 % des droits de voirie 2016 relatifs à la terrasse aménagée plancher bois de 13 m², et à la terrasse non aménagée de 24 m², à savoir un montant de 256,25 euros (montant initial 1.025,00 euros, montant retenu d'exonération : 256,25 euros).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29,

Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider l'exonération d'un montant de 256,25 euros sur les droits de voirie 2016 relatifs à la terrasse aménagée de 13 m² et non aménagée de 24 m².
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

III. Concessions du cimetière communal – Modification de la répartition des recettes :

Le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement entre le CCAS et la Commune conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance

du 6 décembre 1843 qui prévoyait que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la Commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »

Dans le cadre de la loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnance de 1843 a été abrogée mais non codifiée.

Le conseil municipal peut, donc, s'il le souhaite, affecter le produit perçu à l'occasion de vente de concessions de cimetière, intégralement au budget de la Commune.

Afin de simplifier la gestion de ces recettes, il est proposé de verser l'intégralité du produit des concessions dans le budget principal de la Commune qui reprend en direct l'action en faveur des personnes indigentes.

Après étude faite par la commission municipale n° 1 en date du 21 mars 2017

Il est proposé de décider,

- de verser l'intégralité du produit perçu au titre de la vente de concessions de cimetière, dans le budget de la Commune
- de fixer au 1^{er} avril 2017, l'application de cette nouvelle répartition.

IV. Remboursement exceptionnel à une enseignante de Boncelin :

Madame Lafare a acheté avec ses fonds propres des jouets de Noël pour 134,98 euros pour l'école maternelle de Boncelin où elle enseigne.

Il est demandé à titre exceptionnel de bien vouloir lui rembourser cette somme.

La commission municipale N°1 a étudié ce dossier le 21 mars 2017.

V. Vente d'un tracteur désaffecté – Autorisation de cession

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules et d'engins, la Ville a lancé un appel d'offres pour le remplacement du tracteur assurant le fauchage et le déneigement des voies.

Ce tracteur datant de 1992, il convenait d'effectuer son remplacement avant d'être confronté à de gros frais de maintenance.

Dans ce cadre, il a été demandé aux soumissionnaires de l'appel d'offres de proposer une offre de reprise pour cet engin.

La proposition de la société SAS JEAN VAUDAUX sise 138 route de Taninges, 74100 Vétraz Monthoux, est correcte puisqu'elle propose un rachat dudit véhicule pour la somme de 5 000€.

Après étude faite par la commission municipale n°1 réunie le 21 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- de valider la cession de ce véhicule à la société SAS JEAN VAUDAUX pour un montant de 5000 €,
- de retirer de l'inventaire ledit engin inscrit sous le numéro E26 et immatriculé 3358 SA 73,
- de procéder aux opérations comptables correspondantes,

- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette vente.

VI. Extinction d'un droit de créance

En 1969, madame Horwitz a renoncé à tout recours contre une ordonnance d'expropriation du 13 décembre 1968 visant un terrain lui appartenant et affecté à l'édification de l'école de la Liberté tout en acceptant une servitude de cour commune pour l'implantation du bâtiment (4 m au lieu d'un prospect découlant des règles d'urbanisme de 4,85 m) et des ouvertures sur la partie de sa propriété non expropriée.

En contrepartie, la Commune a mis à sa disposition au franc symbolique et pour 99 ans un garage couvert de 6,40 m de long, de 4 m de large et de 2,40 m de haut) situé sur le terrain d'assiette de l'école.

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser des travaux de voirie pour améliorer le stationnement et la sécurité. Dans ce cadre la démolition du garage est nécessaire. Madame Horwitz a été sollicitée. Elle accepte la suppression du droit concédé à son profit moyennant une indemnité de 12 000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte authentique de suppression du droit concédé à madame Horwitz qui percevra ne indemnité de 12 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
 VU la convention du 25 août 1969 passée entre la Commune et madame Horwitz,
 Après étude faite le 20 mars 2017 par la commission n°1,
 CONSIDERANT que cette extinction de droit personnel contribue à l'intérêt général local en permettant une opération de sécurité routière,

Il est proposé au conseil municipal :

- **AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique d'extinction du droit personnel conféré par la Ville à madame Anne-Marie Horwitz, domiciliée 824, route de Porcinel à Novalaise – 73 470 (moyennant le versement à son profit d'une indemnité ferme et définitive de douze mille euros (12 000 €),
- **CHARGER** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix **POUR** décide :

- L'exonération d'un montant de 256,25 euros sur les droits de voirie 2016 relatifs à la terrasse aménagée de 13 m² et non aménagée de 24 m².
- D'autoriser le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution des subventions présentées

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique d'extinction du droit personnel conféré par la Ville à madame Anne-Marie Horwitz, domiciliée 824, route de Porcinel à Novalaise – 73 470 (moyennant le versement à son profit d'une indemnité ferme et définitive de douze mille euros (12 000 €),
- de verser l'intégralité du produit perçu au titre de la vente de concessions de cimetière, dans le budget de la Commune et de de fixer au 1^{er} avril 2017, l'application de cette nouvelle répartition.
- de rembourser Madame Lafare qui a acheté avec ses fonds propres des jouets de Noël pour 134,98 euros pour l'école maternelle de Boncelin où elle enseigne.
- de valider la cession de ce tracteur à la société SAS JEAN VAUDAUX pour un montant de 5000 € et de le retirer de l'inventaire ledit engin inscrit sous le numéro E26 et immatriculé 3358 SA 73,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »


Par déléation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Report	CM du 27.03.2016	Restes à affecter
71 - Habitat	204382	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics SOLLAR	Habitat	326 000,00		-196 000,00 196 000,00	130 000,00
820 - Acquisition de deux roues - EF01	20421	Acquisition de deux roues électriques	Etude / Environnement	30 000,00		-17 430,00	12 570,00
		Albert Michel				250,00	
		Balthassar Deerys				250,00	
		Balthassar Marie-Jeanne				250,00	
		Bau Maria				250,00	
		Bermann Patricia				250,00	
		Besson Gisèle				250,00	
		Biebet Gérard				250,00	
		Boyette Guy				250,00	
		Brach Xavier				250,00	
		Bricout Sylvie				250,00	
		Calloud Jeannine				250,00	
		Calloud Robert				250,00	
		Casser Anne				250,00	
		Casser Pierre				250,00	
		Castelin Patrick				250,00	
		Ciralet Julien				250,00	
		Coche Sandie				250,00	
		Costes Rattel Christiane				250,00	
		Coudurier Béata				250,00	
		Dagasse Colette				250,00	
		Delaroche Anne-Marie				250,00	
		Delaroche Guy				250,00	
		Deschamps Daniel				250,00	
		Duc Sandrine				250,00	
		Eyberd Jean-François				250,00	
		François Didier				250,00	
		Gandy Madeleine				250,00	
		Garrand Hélène				250,00	
		Gibert André				250,00	
		Ginet Jacques				250,00	
		Guesia Marguerite				250,00	

		Hosy Marie-Claude				250,00	
		Houel Michel				250,00	
		Hugues Philippe				250,00	
		Jaosen Laurence pour Erekehoux Come				250,00	
		Jolivet Christine				250,00	
		Lapointe Patrick				250,00	
		Lukassen Dominique				180,00	
		Mañiketi André				250,00	
		Mailland Evelyne				250,00	
		Mangolle Vincent				250,00	
		Marchetti Nicole				250,00	
		Meyer Suzanne				250,00	
		Mongozachen Vincent				250,00	
		Monnier Claudette				250,00	
		Mossa Pierre				250,00	
		Mussen Patrice				250,00	
		Niel Benjamin				250,00	
		Palmer Laurette				250,00	
		Palmer Carole				250,00	
		Paquet Nicole				250,00	
		Passeri Colette				250,00	
		Pegaz-Blanc Gérard				250,00	
		Peret André				250,00	
		Petrel Marie-Claude				250,00	
		Pezzano Salvatore				250,00	
		Pouchier Renée				250,00	
		Raïf Emmanuel				250,00	
		Roulet Georges				250,00	
		Rousseau Bertrand				250,00	
		Rousseau Nelly				250,00	
		Salerno Françoise				250,00	
		Savari Michel				250,00	
		Savonet Géraldine				250,00	
		Spizace Danielle				250,00	
		Scarabody Amarcise				250,00	
		Tamboura Abouli Rashid				250,00	
		Vaquaise Christine				250,00	
		Vaquaise Michael				250,00	
		Veran Stéphan				250,00	
8241 - ANRU	204182	ANRU	RU	410 437,00		-410 437,00	0,00
		OPAC – Opération La Musaine				205 900,00	

	Solux o Le Rodin "					204 537,00	
--	--------------------	--	--	--	--	------------	--

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte N°14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Virement de crédit	CM du 27.03.2017	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des élites	Adm. Gén.	Réserve		500,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Centre Préparation Mariage Savoie (CPM)	Adm. Gén.	Réserve		300,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants Savoie	Adm. Gén.	Réserve		200,00	
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	3 430,00		-1 000,00	2 430,00
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques ACAPJGA	Scolaires	3 000,00		-1 462,50 1 462,50	1 537,50
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	Adm. Gén.	Réserve		1 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Arts et Expressions	Adm. Gén.	Réserve		500,00	
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	Adm. Gén.	Réserve		2 000,00	
33 - Action culturelle	6574	La Sawaaah	Adm. Gén.	Réserve		300,00	
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens des Marais	Adm. Gén.	Réserve		1 500,00	
33 - Action culturelle	6574	Lire aux Aixclats	Adm. Gén.	10 000,00		-5 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Résonances	Adm. Gén.	Réserve		500,00	
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	Adm. Gén.	Réserve		6 500,00	
33 - Action culturelle	6574	Solarium Toumant	Adm. Gén.	Réserve		10 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Spiral	Adm. Gén.	Réserve		2 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Temps Danzes (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Réserve		3 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	37 200,00		-22 300,00	14 900,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Association l'Élan Voglanais Association sportive collégiale J.J. Perret Association sportive et culturelle de Mattoz Cercle d'Escrime Locomotive Team baby boy's (GL Rallye Team)	Sports	8 000,00		-2 500,00 100,00 500,00 500,00 300,00 400,00 500,00	5 500,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 27 - Diverses mesures comptables

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_27

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_27-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM27 Mesures comptables.doc (
073-217300086-20170327-27032017_27-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM27 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf (
073-217300086-20170327-27032017_27-DE-1-1_2.pdf)
SUBVENTIONS



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

28. FINANCES - Vente aux enchères du kiosque (N°13) avec terrasse au bord du lac

Marina FERRARI rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une structure démontable en bois avec terrasse appartenant à M. Ridha MOURALI va être mis en vente aux enchères publiques. Ce kiosque (n° 13) est situé avenue Pierre de Coubertin, à proximité du minigolf au bord du lac, dans le secteur du Petit Port.

La Commune étant en cours d'attribution de l'autorisation d'exploiter le minigolf à un gestionnaire privé, après une procédure de mise en concurrence, est intéressée par l'acquisition de cet équipement et de sa terrasse car ils pourront compléter ceux du minigolf et pourront constituer un élément indispensable au développement de l'activité du minigolf.

S'agissant des enchères publiques, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à porter des enchères pour un montant plafonné.

Après étude faite par la commission municipale n° 1 en date du 21 mars 2017,

Il est proposé :

- De participer aux enchères pour que la Commune devienne propriétaire du chalet et de sa terrasse
- D'autoriser le maire ou son représentant à enchérir au nom de la Commune, pour un montant plafonné à 50.000 € HT et hors frais de vente
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à l'issue de la vente aux enchères publiques, si la Commune remporte les enchères.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune, article 2188/4142/AH04 – finances.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- De participer aux enchères pour que la Commune devienne propriétaire du chalet et de sa terrasse
- D'autoriser le maire ou son représentant à enchérir au nom de la Commune, pour un montant plafonné à 50.000 € HT et hors frais de vente
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à l'issue de la vente aux enchères publiques, si la Commune remporte les enchères.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune, article 2188/4142/AH04 – finances.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Vente aux enchères du kiosque avec terrasse au bord du lac

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_28-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

Nom du fichier : DCM28 Vente aux enchères - Kiosque terrasse.doc (073-217300086-20170327-27032017_28-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

29. FINANCES - Vente aux enchères d'une licence IV de débit de boissons

Marina FERRARI rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une licence IV de débit de boissons appartenant à Ridha MOURALI va être mise en vente aux enchères publiques.

La Commune étant en cours d'attribution de l'autorisation d'exploiter le mini-golf à un exploitant privé avec une licence III, après une procédure de mise en

concurrence, est intéressée par l'acquisition de la licence car elle pourrait constituer un élément indispensable au développement de l'activité du gestionnaire du mini-golf.

S'agissant des enchères publiques, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à porter des enchères pour un montant plafonné.

Après étude faite par la Commission municipale n° 1 en date du 21 mars 2017, il est proposé :

- De participer aux enchères pour que la Commune devienne propriétaire d'une licence IV de débit de boissons, sise sur le territoire aixois
- D'autoriser le maire ou son représentant à enchérir au nom de la Commune, pour un montant plafonné à 30.000 € HT et hors frais de vente
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à l'issue de la vente aux enchères publiques, si la Commune remporte les enchères.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune, article 2051/4142/AA00 – finances,
- D'autoriser le maire a affecté cette licence à l'exploitation du mini-golf.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- De participer aux enchères pour que la Commune devienne propriétaire d'une licence IV de débit de boissons, sise sur le territoire aixois
- D'autoriser le maire ou son représentant à enchérir au nom de la Commune, pour un montant plafonné à 30.000 € HT et hors frais de vente
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à l'issue de la vente aux enchères publiques, si la Commune remporte les enchères.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune, article 2051/4142/AA00 – finances,
- D'autoriser le maire a affecté cette licence à l'exploitation du mini-golf.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29 - Vente aux enchères d'une licence 9V de débit de
boisson

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_29-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM29 Vente aux enchères - Licence IV.doc (
073-217300086-20170327-27032017_29-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

30. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution d'énergie – Avenant 4

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013, notifié le 20 novembre 2013, la Ville, a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES.

Par avenant 1 du 26.11.2014, le périmètre de la délégation a été étendu afin d'assurer la pérennité du projet en atteignant l'équilibre économique par la souscription de nouvelles polices d'abonnement.

Par avenant 2 du 26.05.2016, la société dédiée Aix Energies Nouvelles s'est substituée à IDEX et le capital du concessionnaire a été augmenté.

Par Avenant 3 du 11.07.2016, le périmètre de la délégation et le programme de travaux ont été adaptés.

Dans le cadre d'une réorganisation interne, le Groupe IDEX, auquel appartient la société IDEX Energies, actionnaire du Concessionnaire, a procédé au réaménagement des compétences internes et a mis en place une structure spécifiquement dédiée au portage des projets liés aux énergies des territoires et notamment la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur : la société IDEX Territoires.

La société IDEX Territoires se voit en conséquence attribuer les ressources humaines, techniques et financières des autres structures du Groupe IDEX auparavant en charge de ces projets, dont IDEX Energies.

En conséquence, le Concessionnaire et le Concédant conviennent, conformément aux stipulations de l'article 70 du Contrat, de la substitution de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies dans l'actionnariat du Concessionnaire, à compter de la date de notification par la société IDEX Territoires au Concédant que les opérations préalables au transfert de l'actionnariat sont achevées.

Cette substitution est totale et implique la reprise par IDEX Territoires de l'intégralité des droits et obligations incombant à la société IDEX Energies dans le cadre du Contrat.

Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017, il est proposé :

- d'accepter la substitution de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies, de l'intégralité des droits et obligations incombant à la société IDEX Energies, dans le cadre du contrat dans les termes exposés ci-avant
- d'approuver les termes de l'avenant 4 annexée à la présente,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'accepter la substitution de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies, de l'intégralité des droits et obligations incombant à la société IDEX Energies, dans le cadre du contrat dans les termes exposés ci-avant
- d'approuver les termes de l'avenant 4 annexée à la présente,

- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30/03/2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Avenant 4
au contrat de délégation du service public
de distribution d'énergie calorifique
en date du 18 novembre 2013 et notifié le 20 novembre 2013

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains,
Représentée par Dominique DORD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mars 2017, exécutoire pour avoir été transmise en préfecture et affichée conformément à la Loi,
Ci-après dénommée le « **Concédant** », d'une part,

Et

Aix Energies Nouvelles, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros dont le siège est sis 24 chemin de Viborgne – 73100 Aix-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 799 339 668,
Représentée par M. Eric MERILHOU, son Directeur Général,
Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** », d'autre part,

Et en présence de :

IDEX ENERGIES Société par actions simplifiée au capital de 5 624 000 euros, immatriculée au registre du Commerce de NANTERRE sous le n°315 871 640, dont le siège social est 72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILANCOURT,
Représentée par M Thierry FRANCK de PREAUMONT, son Président
Ci-après dénommée « **IDEX Energies** », d'une part,

Et

IDEX TERRITOIRES, Société par actions simplifiée au capital de 7 426 536 euros, immatriculée au registre du Commerce de NANTERRE sous le n°338 701 360 dont le siège social est 148/152 Route de la Reine - 92100 BOULOGNE BILANCOURT,
Représentée par M Thierry FRANCK de PREAUMONT, son Président
Ci-après dénommée « **IDEX Territoires** », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013 (ci-après le « Contrat »), notifié le 20 novembre 2013, la Ville d'Aix-les-Bains, a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES.

Pour mémoire, le Contrat a été modifié à plusieurs reprises :

- Par un avenant 1 en date du 26.11.2014, le périmètre de la délégation a été étendu afin de d'assurer la pérennité du projet par la souscription de nouvelles polices d'abonnement ;
- Par un avenant 2 en date du 26.05.2016 la société dédiée Aix Energies Nouvelles s'est substituée à IDEX et le capital du concessionnaire a été augmenté ;
- Par un avenant 3 en date du 11.07.2016, le périmètre de la délégation et le programme de travaux ont été adaptés.

Dans le cadre d'une réorganisation interne, le Groupe IDEX, auquel appartient la société IDEX Energies, actionnaire du Concessionnaire, a procédé au réaménagement des compétences internes et a mis en place une structure spécifiquement dédiée au portage des projets liés aux énergies des territoires et notamment la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur : la société IDEX Territoires.

La société IDEX Territoires se voit en conséquence attribuer les ressources humaines, techniques et financières des autres structures du Groupe IDEX auparavant en charge de ces projets, dont IDEX Energies.

Or, l'article 70 du Contrat prévoit que toute modification du capital du Concessionnaire, dès lors qu'elle conduit à un changement de son actionnariat de plus de 10 % ou inférieur à 10 % mais entraînant un changement d'actionnaire majoritaire, est assimilée à une cession et nécessite une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente du Concédant.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant au Contrat a pour objet la substitution pleine et entière de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies dans l'actionnariat du Concessionnaire, suite à une réorganisation interne du Groupe IDEX.

Article 2 – Modification de l'actionnariat du Concessionnaire

Compte tenu de la réorganisation interne décrite en préambule et des capacités techniques et économiques dont dispose la société IDEX Territoires et conformément aux stipulations de l'article 70 du Contrat, le Concessionnaire et le Concédant conviennent de la substitution de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies dans l'actionnariat du Concessionnaire, à compter de la date de notification par la société IDEX Territoires au Concédant que les opérations préalables au transfert de l'actionnariat sont achevées.

Cette substitution est totale et implique la reprise par IDEX Territoires de l'intégralité des droits et obligations incombant à la société IDEX Energies dans la cadre du Contrat.

Un document justifiant les capacités de la société IDEX Territoires ainsi qu'un extrait Kbis figurent en Annexes 1 et 2 du présent avenant.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Concessionnaire, après sa transmission au service du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Portée de l'avenant

Les clauses du Contrat et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. Les stipulations du présent avenant prévalent en cas de contestation.

Article 5 – Annexes

Sont annexées au présent avenant :

Annexe 1 : capacités de la société IDEX Territoires

Annexe 2 : extrait Kbis de la société IDEX Territoires

Fait à Aix les Bains, le _____, en quatre exemplaires originaux.

Pour le Concédant

Monsieur Dominique DORD
Député-maire

Pour le Concessionnaire

Monsieur Eric MERILHOU
Directeur Général

Pour IDEX Energies

Monsieur Thierry FRANCK DE PREAUMONT
Président

Pour IDEX Territoires

Monsieur Thierry FRANCK DE PREAUMONT
Président



**UNE STRUCTURE DEDIEE
AU PORTAGE ET AU FINANCEMENT
DES PROJETS DE RESEAUX
DE CHALEUR ET DE FROID**

idex
Efficacité Énergétique

12-2016

IDEX Territoires

1.



Le Groupe Idex exerce deux grands métiers :

1. Les services d'efficacité énergétique : services énergétiques, performance énergétique et environnementale des bâtiments, multiservice, multi-technique, FM et travaux d'installation ;
2. Les énergies du territoire : réseaux de chaleur et de froid, usines de valorisation énergétique, biomasse, méthanisation, géothermie et éolien.

Ces deux activités, complémentaires, répondent à des logiques différentes. En effet, l'activité dédiée aux énergies du territoire, notamment celle qui porte sur les réseaux de chaleur et de froid ainsi que sur les usines de valorisation énergétique, est consommatrice en capitaux et concerne des contrats de longue durée.

Une nouvelle organisation

- Dans le cadre de sa réorganisation interne, le Groupe Idex a procédé au réaménagement des compétences et a mis en place une structure spécifiquement dédiée au portage des projets liés aux énergies des territoires et notamment la conception, réalisation, exploitation, maintenance et financement des infrastructures de service public réseaux de chaleur et unités de valorisation énergétique : la société Idex Territoires.
- La société Idex Energies est dédiée aux activités de services d'efficacité énergétique et continuera donc à faire bénéficier à Idex Territoires de ses compétences techniques et de ses équipes dédiées en étant son opérateur économique, c'est-à-dire, en assurant la fiabilité du service rendu.

- La société Idex Territoires va donc dans les prochains mois vivre un développement très rapide puisque les grands projets en cours, ainsi que les nouveaux, vont lui être peu à peu transférés.

Les références actuelles

- A ce jour, Idex Territoires porte en propre deux réseaux de chaleur sur les communes de Dourdan (département de l'Essonne) et de Saint-Jean-en-Royans (département de la Drôme).
- Idex Territoires est également actionnaire de sociétés dédiées délégataires de réseaux de chaleur à Annecy (département de la Haute-Savoie), au Mée-sur-Seine, à Vigneux-sur-Seine (département de la Seine-et-Marne), à Clichy-sous-Bois (département de la Seine-Saint-Denis), à Levallois-Perret, à Clichy-la-Garenne (département des Hauts-de-Seine) et à Bordeaux (département de la Gironde).

Les références à venir

- D'ici quelques mois, de nouveaux réseaux de chaleur lui seront transférés tels que notamment les réseaux de Boulogne-Billancourt (département des Hauts-de-Seine), de Tremblay-en-France ou de Neuilly-sur-Marne (département de la Seine-Saint-Denis), d'Alençon (département de l'Orne), ou encore de Saint-Etienne-du-Rouvray (département de la Seine-Maritime), Cherbourg-Octeville (département de la Manche), Taverny (département du Val-d'Oise), Rocroi (département des Ardennes) ou Istres (département des Bouches-du-Rhône).

Les caractéristiques

- Les réseaux de chaleur et de froid détenus ou à détenir par Idex Territoires sont très diversifiés, puisqu'ils font appel prioritairement à différentes sources énergétiques renouvelables (Géothermie, bois énergie, biométhane, pompes à chaleur..) et de récupération (chaleur issue des unités de valorisation énergétique des déchets, des data-centers, ou des eaux usées...) mais aussi de la cogénération gaz.
- Ils se caractérisent par des contrats de longue durée et des financements adaptés à chaque projet.
- Pour certains d'entre eux, Idex Territoires a pu s'associer à des partenaires d'envergure, reconnus pour leur compétence spécifique (Gaz de Bordeaux, la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, Areva, la Caisse des Dépôts et Consignations...).

Les chiffres

Les capitaux propres d'Idex Territoires sont:

- au 30 septembre 2016 de 22,5 millions d'euros
- et passeront à 40 millions d'euros au 30 septembre 2017.

Le chiffre d'affaires consolidé d'Idex Territoires est de:

- 19,5 millions d'euros au 30 septembre 2016
- et passera à 75 millions d'euros au 30 septembre 2017.

Les ressources et expertises du groupe

- Enfin, outre l'appui de son opérateur économique, la société Idex Energies, Idex Territoires peut compter sur l'assise de sa maison mère, la société Idex Territoires Holding qui porte, outre les réseaux de chaleur, les activités de valorisation des déchets par l'intermédiaire de sa filiale Idex Environnement.
- Idex Territoires bénéficie également de l'expérience apportée par l'exploitation du réseau de chaleur et de froid du quartier d'affaires Paris la Défense, le plus gros réseau de chaleur et de froid de France (vente de 250 GWh de Chaud et de 125 GWh de froid et 50 millions de chiffre d'affaires).

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 octobre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	338 701 360 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	22/01/2014
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 13/12/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	IDEX TERRITOIRES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	13 027 480,25 Euros
<i>Adresse du siège</i>	148-152 Route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	DE PREAUMONT Thierry Franck
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/06/1956 à RABAT (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32 Rue du Cottage 92410 Ville d'Avray

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SALUSTRO REYDEL
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta - Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	652 044 371 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	148-152 Route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	ETUDE REALISATION, COMMERCIALISATION DE L'ENERGIE
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/09/1986
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Brest
R.C.S. Briey
R.C.S. Nancy
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Paris
R.C.S. Evry

N° de gestion 2014B00538

R.C.S. Pontoise

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 88013 du 02/02/2005* LA SOCIETE A PAR DECISION DU La société a par décision du 24/12/2004 décidé le transfert de son siège social dans le ressort du GTC de PARIS avec une date d'effet déclarée au 05/01/2005 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU
- *Mention n° 29855 du 14/04/1999* CESSION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGEDANS LE DOMAINE DES LYCEES DANS LA REGION RHONE ALPES A LA SCICDEVELOPPEMENT 47-49 AV EDOUARD VAILLANT 92100 BOULOGNE - A COMPTER DU : 20-10-1998
- *Mention n° 34566 du 12/07/1999* FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE SIRUD ENERGIE (402185573 RCS LYON) - 74 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON PAR LA SOCIETE SINERG SA AVEC EFFET RETROACTIF AU 01-01-1999 -
- *Mention n° 72905 du 24/09/2001* MONTANT EXACT DU CAPITAL : 7426536,50 EUROS
- *Mention n° 86172 du 28/06/2002* Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI 2001-420 DU 15 MAI 2001 (LOI NRE)
- *Mention n° 88012 du 02/02/2005* La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - DSP - Contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution d'énergie - Avenant 4

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_30

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_30-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

- Commande Publique
- Délégation de service public
- Délibérations
- Avenant

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM30 DSP Energie.doc (073-217300086-20170327-27032017_30-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM30 ANNEXE DSP Energie.pdf (073-217300086-20170327-27032017_30-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

31. COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de carburants, de lubrifiants et de fioul - Autorisation de signature

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de satisfaire à l'alimentation en carburants, lubrifiants des différents véhicules et engins de la flotte municipale d'une part, et d'approvisionner en combustible nos bâtiments communaux, d'autre part, la passation d'un marché de fournitures est nécessaire.

Ledit marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations du marché feront l'objet d'un accord cadre mono attributaire, conclu avec un seul opérateur économique en application de l'article 78 du décret sus nommé. Lequel donnera lieu à l'émission de bons de commande en application de l'article 80 du décret énoncé ci-dessus.

Le marché sera conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé expressément par période annuelle, pour une durée totale maximum de quatre années.

Les quantités maximums estimées annuellement sont les suivantes :

Lot N°1 : Fourniture par cartes accréditatives dans les stations service des carburants

- Super sans plomb 95 ou Super sans plomb 95 -E-10 : 40 000 litres
- Gazole : 90 000 litres
- Cartes accréditatives : 140 unités.

Lot N° 2 : Fourniture de lubrifiants divers

(Huile moteur, huile de boîte, lave glace, liquide de refroidissement, AD Blue, liquide de frein...) 8 000 litres

Lot N°3 : Fourniture de fioul domestique : 100 000 Litres

Après étude faite par la commission municipale n°1 réunie le 21 mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer ces marchés et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer ces marchés et tous documents s'y rapportant.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - Commande Publique - Fourniture de carburants, lubrifiants et fioul - autorisation de signature

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM31Fourniture de carburants lubrifiant et fioul.doc (073-217300086-20170327-27032017_31-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

32. COMMANDE PUBLIQUE

Intégration de l'ensemble de tous les points de livraison aixois aux futures consultations lancées par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) propose, dans la continuité du groupement d'achat pour les tarifs supérieurs à 36 KVA organisé en 2015, de procéder à un groupement d'achat pour intégrer le tarifs inférieurs ou égaux à 36 KVA à tous ses membres qui le souhaitent.

La Ville dispose actuellement de 29 sites supérieurs à 36 KVA qui représentent une consommation annuelle de 2.8 Gigas-Watts-heures (2 800 000 kWh) pour un coût annuel

estimé à 390 K€ TTC. Le contrat actuel pour ces sites est lié au groupement du SDES jusqu'au 31/12/2017.

Pour les sites inférieurs ou égaux à 36 KVA, la consommation annuelle est de 3.8 GWh pour un coût moyen de 499 K€ TTC. Ces sites sont sortis de l'offre des tarifs réglementés en décembre 2016 et sont en offre de marché jusqu'au 31/12/2017.

La participation au groupement du SDES permettrait de bénéficier de son expertise, de l'effet de mutualisation sur les prix et de décharger les services de l'organisation de l'appel d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25/02/2015 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Après étude faite par la commission municipale n°1 réunie le 21 Mars 2017, il est proposé au conseil municipal :

- de décider que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- de souscrire à l'option 100 % énergie verte pour certains sites uniquement dont la liste sera communiquée avant le lancement des consultations.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- de souscrire à l'option 100 % énergie verte pour certains sites uniquement dont la liste sera communiquée avant le lancement des consultations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 32 - Commande publique - Intégration de l'ensemble de

Objet de l'acte : tous les points de livraison aixois aux futures consultations lancées par le SDES

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_32-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

Nom du fichier : DCM32 Integration PDL INF 36KVA SDES.doc (073-217300086-20170327-27032017_32-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

33. COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les télécommunications avec Grand Lac, le CIAS, le CCAS, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Ville

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2009 puis en 2013, la CALB (Grand Lac), le CCAS (CCAS) et la Ville (Ville) et l'Office de Tourisme (OT) ont passé des marchés en groupement de commande pour la recherche d'opérateurs de produits et services de télécommunication, dans le cadre d'un groupement de commande.

Ces marchés venant à échéance, ces collectivités souhaitent relancer une procédure en groupement de commande, leur permettant de répondre à leurs besoins en matière

de communications et d'équipements entre leurs différents sites et le réseau public (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet...). Compte tenu des mutualisations et transferts de compétence dans le cadre de la loi NOTRe, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ainsi que l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) souhaitent adhérer au groupement.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Lac, l'Office de Tourisme Intercommunal, le CIAS, le CCAS et la Ville en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. L'objectif de cette opération vise à optimiser les coûts.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

€ HT - 2017	Ville	CCAS	Grand Lac	OTI	CIAS	TOTAL HT
Lot 1 Convergence	85 000	2 000	30 000	27 000	9 000	153 000 €
Lot 2 Accès Internet isolé	18 500		10 000	7 000	2 000	37 500 €
Lot 3 Lignes isolées	43 500		30 000	16 000	5 000	94 500 €
TOTAL HT	147 000 €	2 000 €	70 000 €	50 000 €	16 000 €	285 000 €

L'accord-cadre sera à bons de commande sans minimum ni maximum, mono-attributaire et passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les prestations seront réparties en trois lots (lot 1: Convergence, lot 2: Accès Internet Isolé, lot 3: Lignes isolées).

Il est proposé, après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017 :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus et tous documents s'y rapportant.
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Suppléant : Nicolas POILLEUX

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :


- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, élus parmi les membres de la CAO de la Ville :

Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Suppléant : Nicolas POILLEUX

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le :

30.03.2017

Affiché le :

30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du30.03.2017..... »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



LOGOS CCAS CIAS et OTI

Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- Commune d'AIX-LES-BAINS
- Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget
 - CCAS d'AIX LES BAINS
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - Office de Tourisme Intercommunal

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS.....	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES.....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS.....	4
4.6. EXÉCUTION DES MARCHÉS.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DÉFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Commune d'AIX-LES-BAINS – Place Maurice Mollard, BP 348, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil municipal du 27/03/2017, **dénommée ci-après « La Commune »**,

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération **dénommée ci-après « Grand Lac »**,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, représenté par dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du **dénommé ci-après "Le CCAS"**,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du **dénommé ci-après "Le CIAS"**,

et,

L'Office de Tourisme Intercommunal, représenté par dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date et, **dénommé ci-après « L'OTI »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération porte sur un accord-cadre commun de services de télécommunication. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum et décomposé en trois lots.

Il est prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

€ HT - 2017	Ville	CCAS	Grand Lac	OTI	CIAS	TOTAL HT
Lot 1 : Convergence	85 000	2 000	30 000	27 000	9 000	153 000 €
Lot 2 : Accès Internet isolé	18 500		10 000	7 000	2 000	37 500 €
Lot 3 : Lignes isolées	43 500		30 000	16 000	5 000	94 500 €
TOTAL HT	147 000 €	2 000 €	70 000 €	50 000 €	16 000 €	285 000 €

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services de télécommunication.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par :
La Commune d'AIX-LES-BAINS,
La Communauté d'agglomération Grand Lac,
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
et,
L'Office de Tourisme Intercommunal,
dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'AIX-LES-BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard,73103 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque lot ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque accord-cadre en mettant à disposition du titulaire du lot toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une CAO où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de Ville d'AIX-LES-BAINS :
Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Suppléant : Nicolas POILLEUX
- Représentant de GRAND LAC :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant du CCAS :
Titulaire :

Suppléant :

- Représentant du CIAS :
Titulaire :
Suppléant :

- Représentant de l'OTI : :
Titulaire :
Suppléant :

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Pour la Commune d'AIX LES BAINS

Fait à Aix les Bains, le

Pour Grand Lac

Fait à Aix les Bains, le

Pour le CCAS d'AIX LES BAINS

Fait à , le

Pour le CIAS

Fait à , le

Pour l'OTI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 33 - Commande publique - Convention constitutive d'un

Objet de l'acte : groupement de commandes pour les télécommunications avec Grand
Lac, le CIAS, l'OTI et la Ville

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_33

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_33-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser
la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM33 Groupement commandes télécommunication.doc (

073-217300086-20170327-27032017_33-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM33 ANNEXE Groupement commandes télécommunication.pdf (

073-217300086-20170327-27032017_33-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRÉSENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

34. COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique avec Grand Lac, le CIAS, l'OTI, le CCAS et la Ville

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

Compte tenu des mutualisations et transferts de compétence dans le cadre de la loi NOTRe, et pour aller plus loin dans la démarche d'optimisation des coûts, il est

proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique.

Ce groupement sera composé de la Ville (Ville), Grand Lac, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs.

Montants estimés pour le nouveau marché :

	Ville	CCAS	CIAS	Grand Lac	OTI	TOTAL HT
€ HT – 2017	100 000 €	2 000 €	15 000	15 000	10 000	142 000 €

L'accord-cadre mono-attributaire sera passé pour une durée d'une année.

Il est proposé, après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017 :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes annexée
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus pour la Ville et tous documents s'y rapportant.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes annexée
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus pour la Ville et tous documents s'y rapportant.


POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



LOGOS CCAS CIAS et OTI

Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- Commune d'AIX-LES-BAINS
- Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget
 - CCAS d'AIX LES BAINS
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - Office de Tourisme Intercommunal

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS.....	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES.....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS.....	4
4.6. EXÉCUTION DES MARCHÉS.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
5.1. DÉFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT.....	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 10 : LITIGES.....	6

ENTRE :

La Commune d'AIX-LES-BAINS – Place Maurice Mollard, BP 348, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil municipal du 27/03/2017, **dénommée ci-après « La Commune »**,

La Communauté d'agglomération Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération **dénommée ci-après « Grand Lac »**,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, **dénommé ci-après "Le CCAS"**,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du **dénommé ci-après "Le CIAS"**,

et,

L'Office de Tourisme Intercommunal, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date et, **dénommé ci-après « L'OTI »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération porte sur un accord-cadre commun de fourniture de matériel informatique. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum HT pour chaque membre du groupement.
Il est prévu pour une durée d'un an.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

	Ville	CCAS	CIAS	Grand Lac	OTI	TOTAL HT
€ HT – 2017	100 000 €	2 000 €	15 000	15 000	10 000	142 000 €

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par :
La Commune d'AIX-LES-BAINS,
La Communauté d'agglomération Grand Lac,
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
et,
L'Office de Tourisme Intercommunal,
dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'AIX-LES-BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,

- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque lot ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque accord-cadre en mettant à disposition du titulaire du lot toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le groupement ayant vocation à passer un marché à procédure adaptée, l'ouverture des plis s'effectuera en commission interne du coordonnateur du groupement de commande, soit en présence :

- d'un représentant du service commande publique de la Ville,
- du directeur des systèmes d'Informations de la Ville,
- de Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, élue déléguée à la commande publique.

Avant l'attribution du marché, les collectivités membres du groupement seront destinataires du rapport d'analyse du marché et devront formuler leur accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord-cadre y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Pour la Commune d'AIX LES BAINS

Fait à Aix les Bains, le

Pour Grand Lac

Fait à Aix les Bains, le

Pour le CCAS d'AIX LES BAINS

Fait à , le

Pour le CIAS

Fait à , le

Pour l'OTI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 34 - Commande publique - Convention constitutive d'un

Objet de l'acte : groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique avec Grand Lac, le CIAS, l'OTI et la Ville

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_34

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_34-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM34 Groupement commandes matériel informatique.doc (073-217300086-20170327-27032017_34-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM34 ANNEXE Groupement commandes matériel informatique.pdf (073-217300086-20170327-27032017_34-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

35. COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de moyens d'impressions avec le CIAS, le CCAS et la Ville

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de prestations de location et de maintenance de photocopieurs conclu par la Ville le 24.10.2014 pour une période d'un an à compter du 01.12.2014 et

reconductible trois fois, ne sera pas reconduit pour sa dernière période, soit du 01.12.2017 au 30.11.2018.

En effet, compte tenu des mutualisations et transferts de compétence dans le cadre de la loi NOTRe, et pour aller plus loin dans la démarche d'optimisation des coûts, la Ville (Ville), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Les modalités de ce groupement sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs.

Sera passé en commun un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour des prestations de location et maintenance de moyens d'impression (photocopieurs et imprimantes).

Montants estimés pour le nouveau marché :

	Ville	CCAS	CIAS	TOTAL HT
€ HT – 2017	45 000 €	2 000 €	15 000	62 000

L'accord-cadre sera passé pour une durée de trois ans.

Il vous est proposé, après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017 :

- I) d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- II) d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes annexée
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus pour la Ville et tous documents s'y rapportant.
- III) de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
 - Suppléant : Nicolas POILLEUX
 -

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes annexée
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus pour la Ville et tous documents s'y rapportant.
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
 - Suppléant : Nicolas POILLEUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



LOGOS CCAS et CIAS

Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Commune d'AIX-LES-BAINS**
 - **CCAS d'AIX LES BAINS**
- **Centre Intercommunal d'Action Sociale**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 OBJET	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS.....	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES.....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS.....	4
4.6. EXÉCUTION DES MARCHÉS.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DÉFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Commune d'AIX-LES-BAINS – Place Maurice Mollard, BP 348, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil municipal du 27/03/2017, **dénommée ci-après « La Commune »**,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, **dénommé ci-après "Le CCAS"**,

et,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, **dénommé ci-après "Le CIAS"**.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération porte sur un accord-cadre commun de location et de maintenance de moyens d'impressions. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum prévu pour chaque membre. Il est prévu pour une durée de trois ans.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

	Ville	CCAS	CIAS	TOTAL HT
€ HT – 2017	45 000 €	2 000 €	15 000	62 000

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de location et de maintenance de moyens d'impressions

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par :
La Commune d'AIX-LES-BAINS,
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,
Et,
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'AIX-LES-BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard,73103 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque lot ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de l'accord-cadre en mettant à disposition du titulaire de l'accord-cadre toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une CAO où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de Ville d'AIX-LES-BAINS :
Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Suppléant : Nicolas POILLEUX
- Représentant du CCAS :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant du CIAS :
Titulaire :
Suppléant :

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord-cadre y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Pour la Commune d'AIX LES BAINS

Fait à Aix les Bains, le

Pour le CCAS d'AIX LES BAINS

Fait à, le

Pour le CIAS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 35 - Commande publique - Convention constitutive d'un

Objet de l'acte : groupement de commandes pur la location et la maintenance de
moyens d'impressions avec le CIAS, le CCAS et la Ville

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_35-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser
la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM35 Groupement commandes moyens impression.doc (
073-217300086-20170327-27032017_35-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM35 ANNEXE Groupement commandes moyens impression.pdf (
073-217300086-20170327-27032017_35-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

36. MARCHES PUBLICS - Liste des marchés publics signés au cours du premier trimestre 2016

Nicolas VAIRYO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT passés du 01.01.2016 au 31.03.2016.

L'article 133 de l'ancien code des marchés publics, abrogé le 01.04.2016, prévoyait la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente. Or, le nouveau décret

n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicable à compter du 01.04.2016, ne prévoit plus cette obligation.

25 marchés ont été recensés pour cette période et sont présentés au conseil municipal pour information.

Après étude faite par la commission municipale n°1 du 21 mars 2017, le conseil municipal est sollicité pour donner acte au maire de cette communication.

La liste des marchés publics signés au cours du premier trimestre 2016 est jointe en annexe.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30.03.2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

VILLE D'AIX LES BAINS
Article 133 du Code des Marchés Publics
Liste des marchés publics passés du 01.01.2016 au 31.03.2016

Version du 08 03 2017

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
FOURNITURES	20 000 ≤ montant < 90 000	Fourniture de livres bibliothèque – Lot 1 : Ouvrages de fiction pour adultes : littérature francophone et traduite	Danaïdes	73100	15/02/2016	1
		Fourniture de produits d'entretien spécifiques	Hyléor	01320	29/02/2016	2
		Fournitures et livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires L2 : Livres scolaires <i>(Reconduction)</i>	Decitre	69371	24/03/2016	3
		Fourniture de papier blanc et couleur <i>(Reconduction)</i>	BMF	74640	27/01/2016	4
		Fournitures administratives et enveloppes Lot 1 Fournitures administratives <i>(Reconduction)</i>	Fiducial	92400	29/01/2016	5
		ACQUISITION D'UN CHARIOT TÉLESCOPIQUE	FRADET	86410	08/02/2016	6
		FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT POUR LA VOIRIE COMMUNALE D'AIX-LES-BAINS	OGAMALP	74700	29/03/2016	7
		Mobilier scolaire <i>(Reconduction)</i>	DELAGRAVE	77437	01/02/2016	8
		FOURNITURES DE MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENTS MURAUX, SOLS ET PEINTURE POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS <i>(Reconduction)</i>	PPP	73100	06/01/2016	9
		FOURNITURES DE QUINCAILLERIE ET DE PETIT OUTILLAGE POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS <i>(Reconduction)</i>	B2C	69412	06/01/2016	10
Fournitures et livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires L1 : Papeterie et articles scolaires divers <i>(Reconduction)</i>	Lacoste	84250	24/03/2016	11		
SERVICES	20 000 ≤ montant < 90 000	Nettoyage de communs et vitreries - lot 6 : Centre Technique municipal <i>(Reconduction)</i>	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73000	08/03/2016	12
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 4 : Salle St Bernadette et salle de volley des thermes <i>(Reconduction)</i>	Aber Propreté Azur	73290	08/03/2016	13
		Accompagnement de l'élaboration du Plan Stratégique Local des quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt	ALGOE Consultants	69134	29/03/2016	14

Nature du marché	Tranche en fonction du montant HT en €	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date du marché	N° d'ordre
SERVICES	20 000 ≤ montant < 90 000	Nettoyage de communs et vitreries - lot 7 : Rez de chaussée et sous sol des Thermes (<i>Reconduction</i>)	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73000	08/03/2016	15
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 3 : Vestiaires hippodrome (<i>Reconduction</i>)	Aber Propreté Azur	73290	08/03/2016	16
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 2 : Espace Puer (<i>Reconduction</i>)	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73000	08/03/2016	17
		Nettoyage de communs et vitreries - lot 1: Gymnase des Prés-Riants, vestiaires (<i>Reconduction</i>)	SAS Alpes Savoie Nettoyage ASN	73000	08/03/2016	18
		ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE BALAYAGE MÉCANISÉS DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS (<i>Reconduction</i>)	VEOLIA	69140	06/01/2016	19
		Mission de coordination sécurité et protection de la santé (<i>marché à bons de commandes multi-attributaires</i>) (<i>Reconduction</i>)	APAVE NOVICAP DEKRA	73800 69003 87008	11/03/2016	20
TRAVAUX	20 000 ≤ montant < 90 000	CAMPING DU SIERROZ – DÉMOLITION DU RESTAURANT – RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE	GENHOME DECONTAMINATION	69740	25/01/2016	21
		RÉFECTION DES FAÇADES AU CLUB HOUSE DU TENNIS CLUB D'AIX-LES-BAINS	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU – BARBIER	73000	19/01/2016	22
		TRAVAUX DESAMANTAGE – MAM	GENHOME DECONTAMINATION	69740	21/01/2016	23
		PRESTATION D'ABATTAGE, D'ÉLAGAGE ET DE DESSOUCHAGE DES ARBRES SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS	OFFICE NATIONAL DES FORETS – ONF	73026	29/03/2016	24
	90 000 ≤ montant < 209 000	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS. LOT N°13 – PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC – CLIMATISATION	ADITEC	73410	21/03/2016	25

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - Marchés Publics - Liste des marchés publics signés au cours du premier trimestre 2016

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .5

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Autres

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

Nom du fichier : DCM36 Recensement marchés 1er trim 2016.doc (073-217300086-20170327-27032017_36-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM36 ANNEXE Recensement marchés 1er trim 2016.pdf (073-217300086-20170327-27032017_36-DE-1-1_2.pdf)

LISTE



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCAATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

37. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » -ANRU- rue des fontaines

Nathalie REYMOND, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme prévu par l'OPAC dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes

(PLUS et PLUS Foncier) de 2.211.892 euros, finançant la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » situés rue des Fontaines à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 58821 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 58821 d'un montant total de 2.211.892 euros , dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS foncier) d'un montant global de 2.211.892 euros est destiné à financer la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » à Aix-les-Bains -ANRU.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 1.105.946 euros).

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	1.350.045 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,65 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	861.847 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,65%

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt (soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS Foncier), jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Le conseil municipal :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ce dossier a été étudié par la commission municipale n° 1 du 21 mars 2017.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- D'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » à Aix-les-Bains,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 30/03/2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 37 - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC - 25
logements locatifs Le Reposoir rue des Fontaines

.....
Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27032017_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/01/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM37 Garantie emprunt Le Reposoir.doc (
073-217300086-20170327-27032017_37-DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SEPT MARS
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

CONVOCATION du 17 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

38. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la société foncière d'habitat et humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logements 34 avenue de Saint Simond

Nathalie REYMOND, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et tendant à obtenir la garantie solidaire de la commune à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 45.000 euros pour financer l'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville en matière de développement des logements sociaux sur Aix-les-Bains et sa volonté de soutenir ce projet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à la Société Foncière Habitat et Humanisme, pour le remboursement de la somme de 22.500 euros, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant total de 45.000 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement, situé 34, av de Saint Simond.

La Ville d'Aix-les-Bains a déjà accordé sa garantie à hauteur de 50 % à SFHH pour l'acquisition-amélioration de 3 logements dans le même pavillon.

La garantie du Conseil Départemental a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de cet emprunt.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	:	45.000 euros
Durée totale du prêt	:	35 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur l'index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt*	:	0,55 %
Taux annuel de progressivité	:	0,00 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Le conseil municipal :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains ,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ce dossier a été étudié par la commission municipale n° 1 du 21 mars 2017.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- D'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains ,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 30.03.2017
Affiché le : 30.03.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 30.03.2017 »

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christiane Darche.

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Sté foncière habitat et humanisme - Logement au 34 avenue de St Simond

Date de décision: 27/03/2017

Date de réception de l'accusé 30/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 27032017_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170327-27032017_38-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3
Finances locales
Emprunts
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/01/2017
classification :

Nom du fichier : DCM38 Garantie emprunt Saint Simond.doc (073-217300086-20170327-27032017_38-DE-1-1_1.pdf)